

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

(2^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 4 juillet 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire** (p. 437).

2. **Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer** (p. 437).

3. **Administration de la Nouvelle-Calédonie.** - Discussion d'un projet de loi (p. 437).

M. Raymond Forni, rapporteur de la commission des lois.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Discussion générale :

MM. Alain Vivien,
Jacques Toubon,
Francis Delattre,
Jean-Paul Fuchs,
Robert Montdargent,
Guy Lordinot,
Pierre Lequiller.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 450)

MM. Alexandre Léontieff, Emile Vernaudo, le ministre.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2. - Adoption (p. 453)

Vote sur l'ensemble (p. 453)

Explications de vote :

MM. Gabriel Kaspereit,
Pierre-André Wiltzer,
Alain Vivien.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. **Dépôt de rapports** (p. 454).

5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 455).

6. **Ordre du jour** (p. 455).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation des trois représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter les candidats.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le mercredi 6 juillet 1988, à dix-huit heures.

2

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 4 juillet 1988, concernant la consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

ADMINISTRATION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussions d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie (nos 24, 38).

La parole est à M. Raymond Forni, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, mesdames, messieurs, je ne vous cacherais pas quelle émotion je ressens en me retrouvant à cette tribune après trois ans d'absence : néanmoins cette émotion est atténuée par le fait que je vais y tenir aujourd'hui le même langage qu'il y a trois ans à peine : celui de la liberté !

C'est de cela, en effet, qu'il s'agit, et de rien d'autre.

Il ne s'agit pas, en particulier, de marquer qu'en Nouvelle-Calédonie une des ethnies, un des camps qui vivent sur cette terre l'aurait emporté sur l'autre, ni de marquer la victoire d'une politique au nom de l'esprit de revanche, car une telle idée aurait porté en elle-même son échec ce qui n'eût été, permettez-moi de vous le dire, que justice. Au contraire, il s'agit de mettre, non pas hors la loi mais hors du débat, l'idée même qu'il y aurait un vainqueur et un vaincu. Il ne s'agit pas de « gagner » puisque, sur ce terrain, toute déclaration de victoire engendre immédiatement une volonté de revanche.

En fait, il faut proclamer que ce n'est pas un objectif, pas une politique digne de ce nom, que de vouloir qu'un conflit persiste ou que de ne rien faire pour qu'il s'arrête.

La France, mesdames, messieurs, n'est pas seulement définie par la continuité territoriale. Ainsi éloignée géographiquement que soit la Nouvelle-Calédonie, elle ne cesse pour autant d'être la France, ne serait-ce que parce que la République entend y faire prévaloir ses principes de démocratie et de légalité, même pour des terres qui, un jour peut-être, se détacheraient d'elle. J'ajouterai que, si cet événement devait survenir, la République pourrait au moins être fière qu'il ait eu lieu dans le respect de ses principes et de ses lois.

La gravité exceptionnelle de la situation en Nouvelle-Calédonie, la flambée de violence quasi insurrectionnelle, le risque de guerre civile qui menaçait le territoire justifient que le projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie soit l'un des premiers textes dont notre assemblée se trouve saisie au cours de cette session de droit qui ouvre une nouvelle législature.

D'emblée, on doit souligner l'originalité de la procédure qui a conduit à l'élaboration de ce texte, premier résultat d'un accord entre les deux principales composantes de la vie politique de Nouvelle-Calédonie.

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement s'est attelé au dossier calédonien pour tenter de rechercher une solution qui permettrait aux différentes communautés dont les aspirations sont, à certains égards, antagonistes, de vivre ensemble dans la paix et de participer conjointement au développement du territoire.

Hommage soit donc rendu au Premier ministre, qui a su renouer les fils du dialogue entre les représentants de deux communautés dont tout, fût-ce à tort, paraissait démontrer qu'ils ne s'assoieraient jamais à la même table.

Hommage soit rendu également à la mission de dialogue qui, sur place, a su convaincre de mettre un terme au cycle de la violence.

Hommage soit rendu enfin à MM. Tjibaou et Lafleur - ce que j'ai tenu à faire moi-même en les citant, en exergue de mon rapport. Avec courage et lucidité, ils ont compris, en effet, que rien ne pouvait se construire sur des ruines : et leur premier courage, c'est peut-être d'avoir pris les risques de déplaire à certains de leur propre camp !

Et qu'hommage soit rendu aussi aux forces de l'ordre qui, dans des conditions difficiles, ont su maintenir la légalité sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

C'est dans ce contexte tragique que le Gouvernement a entrepris de rechercher une solution à la crise calédonienne.

Dès son installation, selon le communiqué de l'Hôtel Matignon, « un cadre de discussion, susceptible d'aboutir à un accord global, été élaboré ». Il comportait les points suivants que je me permets de vous rappeler : « organisation administrative d'un territoire fédéral ; mise en œuvre d'un plan de développement économique et social ; sous l'autorité de l'Etat, mise en place de mesures transitoires nécessaires à l'application des points ci-dessus mentionnés ; définition, enfin, des garanties nécessaires pour les communautés, permettant l'élaboration des perspectives à long terme. »

Des négociations se sont engagées, et elles se sont poursuivies sous l'égide de Michel Rocard, Premier ministre, entre deux délégations, celle du R.P.C.R. et celle des indépendantistes représentant le F.L.N.K.S. et le L.K.S. Ces négociations ont abouti, le dimanche 26 juin, à un premier accord qui s'est traduit par l'adoption d'une déclaration commune dont le texte a été largement diffusé dans les organes de presse.

Ce texte est complété par deux annexes, la première relative à la période transitoire qui fait partie de l'accord lui-même, la seconde définissant les propositions du Gouvernement pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

La période de douze mois au cours de laquelle l'Etat doit reprendre l'autorité administrative sur le territoire doit être mise à profit pour permettre la mise en œuvre d'actions de développement économique et social au profit des régions défavorisées et d'une politique de formation permettant de remédier aux déséquilibres, qui se traduisent notamment par la trop faible présence de Mélanésiens dans les différents secteurs d'activité du territoire, en particulier dans la fonction publique.

M. Bernard Pons. Vaste programme !

M. Raymond Forni, rapporteur. Par ailleurs, une nouvelle organisation institutionnelle de type fédéral doit être définie. Le territoire sera partagé en trois régions dont les contours ont déjà été tracés. Ces régions auront une compétence de droit commun limitée seulement par celles de l'Etat et celles que conserverait le territoire. Le projet de statut ainsi élaboré serait soumis à référendum en application de l'article 11 de la Constitution, le Gouvernement s'étant engagé à faire cette proposition au Président de la République au début de la session d'automne.

Depuis 1982, mesdames, messieurs, c'est la neuvième fois, aujourd'hui, que le Parlement est conduit à se pencher sur le problème de la Nouvelle-Calédonie, et cinq statuts différents se sont succédé. Il est donc temps, grand temps, de permettre au territoire de panser ses plaies sans que son organisation institutionnelle soit sans cesse modifiée. La caution du suffrage universel - la consultation par référendum - nous paraît être le meilleur moyen pour atteindre la stabilité tant souhaitée par l'ensemble des parties.

Le texte qui vous est soumis est marqué par son caractère provisoire et par sa portée strictement limitée. Le transfert de compétences qu'il opère au profit du haut-commissaire est assorti d'une garantie constituée par la création d'un comité consultatif représentant les forces politiques du territoire.

Le projet de loi ne doit s'appliquer, en effet, qu'au cours d'une période transitoire. Ainsi que le précise l'article 1^{er}, ses dispositions ne devront s'appliquer que jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi portant statut du territoire, laquelle, selon l'engagement pris par le Gouvernement, devrait être soumise à référendum au cours de l'automne prochain.

On peut, de façon raisonnable, estimer à huit mois le délai nécessaire à la mise en place des nouvelles institutions issues de la loi référendaire, le Gouvernement ayant envisagé que les nouvelles assemblées régionales soient élues au mois de mars 1989, en même temps que les conseils municipaux ; les dispositions que le projet de loi tend à instituer ne devraient donc pas demeurer en vigueur au-delà de ce délai.

Toutefois, soucieux de se ménager un laps de temps suffisant permettant l'installation des institutions issues du futur statut dans les meilleures conditions possibles, les auteurs du projet, et la commission des lois a approuvé cette démarche, ont décidé de fixer en tout état de cause au 14 juillet 1989, date symbolique s'il en est, le terme de la période transitoire.

S'agissant de la portée du projet de loi, elle est, elle aussi, limitée.

Si l'accord conclu le 26 juin 1988 a pour objet principal de renforcer les pouvoirs de l'Etat, il ne saurait signifier pour autant que le territoire est dépossédé totalement des compétences qu'il exerce actuellement. Une telle solution ne serait d'ailleurs pas conforme au principe de libre administration des collectivités locales, tel que le Conseil constitutionnel a eu l'occasion de le définir, en particulier dans sa décision du 8 août 1985.

Les deux conditions ainsi posées par le Conseil constitutionnel - « pour s'administrer librement, le territoire doit, dans les conditions qu'il appartient à la loi de prévoir, disposer d'un conseil élu doté d'attributions effectives » - rendaient impossible toute solution qui aurait conduit à remettre en cause de façon absolue l'exercice des attributions confiées à l'assemblée du territoire, d'une part, et aux conseils de région, d'autre part.

Ces institutions ne sont donc pas affectées par le projet de loi, ni dans leur composition, ni dans l'exercice des attributions qui leur sont dévolues par la loi statutaire actuellement en vigueur.

En revanche, la solution consistant à transférer au haut-commissaire de la République, représentant l'Etat dans le territoire, l'exercice de la fonction exécutive, a bien été consacrée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel puisqu'il a déclaré conformes à la Constitution les dispositions de la loi du 23 août 1985, dite loi Pisani, ayant cet effet.

Tel est donc l'objet principal du projet de loi qui tend à confier au haut-commissaire les pouvoirs que la loi du 22 janvier 1988 attribue au conseil exécutif et à son président.

En outre, le transfert de compétences du territoire vers l'Etat ne se réalisera pas sans une garantie importante : le projet de loi - c'est l'objet de l'article 2 - prévoit l'institution d'un comité consultatif chargé d'assister le haut-commissaire dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées en application de l'article 1^{er}.

En prévoyant que ce comité sera composé des représentants des principales familles politiques du territoire, les auteurs du projet ne font que tirer les conséquences de l'accord conclu le 26 juin dernier. Il n'était pas possible, en effet, de prévoir que ce comité serait exclusivement composé de personnalités appartenant aux institutions actuelles du territoire, dans la mesure où l'une des parties signataires de l'accord n'est pas représentée dans ces institutions.

Certes, les compétences de ce comité seront consultatives : il sera préalablement saisi pour avis des projets de loi sur lesquels l'assemblée du territoire sera consultée dans les conditions que fixe l'article 74 de la Constitution. Il n'y a donc pas substitution d'une procédure à une autre - ce qui constituerait une violation flagrante de la Constitution - mais juxtaposition de deux procédures complémentaires.

Là encore, cette procédure nouvelle tient compte du fait que seule une composante de la vie politique territoriale est représentée à l'assemblée actuelle. Son avis ne reflétera en l'occurrence que les options de ceux qui militent en faveur du maintien du territoire au sein de la République française.

Il est donc indispensable que ceux qui sont parties à l'accord du 26 juin 1988 et qui représentent un courant de pensée différent puissent donner leur avis dans le cadre d'une institution créée par la loi.

On soulignera en particulier que le comité consultatif sera appelé à donner son avis sur le projet de loi qui pourrait être soumis à référendum et qui fixera le nouveau statut du territoire de Nouvelle-Calédonie. Il aura aussi vraisemblablement à connaître des mesures d'accompagnement prises à l'occasion de l'application du présent texte.

Soucieux de définir un champ de compétence du comité consultatif aussi large que possible dans la perspective du dialogue à nouveau ouvert entre les communautés aux aspirations antagonistes, le projet de loi prévoit la consultation du comité dans trois autres cas ; notamment, lui seront soumis les projets de loi autres que ceux faisant l'objet de la consultation de l'article 74 de la Constitution ainsi que les projets de décrets, et les décisions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 40 de la loi du 22 janvier 1988.

Voilà, mesdames et messieurs, les principales orientations qui sont données quant aux compétences de ce comité consultatif, auxquelles s'ajoutent les questions relevant des attributions du conseil exécutif ou de son président et que le haut-commissaire décidera de lui soumettre pour avis.

Qu'il me soit permis, au cours de ce survol rapide de notre projet, simple dans sa portée, limité dans le temps, d'exprimer le souhait que le débat qui se déroule au Parlement soit serein et qu'aucun propos ne soit tenu qui serait de nature à mettre en difficulté les responsables politiques calédoniens, qui ont eu le courage de s'entendre en donnant des armes aux adversaires d'un accord.

M. Michel Sepin, président de la commission. Très bien !

M. Raymond Forni, rapporteur. La commission des lois, de ce point de vue, mesdames et messieurs, a montré l'exemple puisque le projet a été adopté à l'unanimité de ses membres présents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'avenir d'un peuple ne se construit pas seulement sur l'histoire de ses martyrs. Cette histoire, il ne faut pas se la cacher, est faite, dans un passé récent, de plus de tristesse, de sang et de larmes que de projets de futur et d'union. Mais il reste l'espoir tant que subsiste une lueur de dialogue. C'est cette lueur que le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous entend faire grandir. C'est pourquoi, je vous demande, mesdames et messieurs, mes chers collègues, - je serais tenté de vous dire : je vous implore - de l'adopter aussi largement que possible, comme l'a fait la commission des lois. J'aurai ainsi le sentiment que mon travail n'aura pas été inutile. C'est, en tous les cas, du fond du cœur que j'exprime ce vœu à la tribune de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec une très grande attention l'exposé de M. le rapporteur et j'ai apprécié la tonalité qui y a présidé et qui reflète bien le sens des débats qui ont pu avoir lieu au sein de la commission des lois, débats marqués, faut-il le dire, par une sérénité et un sens des responsabilités partagés par tous les intervenants.

J'aurai l'occasion de revenir, après la discussion générale, sur un certain nombre d'interrogations formulées par le rapporteur.

Mesdames, messieurs, une fois encore, le Parlement est saisi d'un projet de loi concernant le territoire de la Nouvelle-Calédonie mais, pour la première fois, ce texte fait l'objet d'un accord politique entre les représentants des différentes familles politiques du territoire réunis autour de M. le Premier ministre, à Matignon, dans la nuit du samedi au dimanche 26 juin 1988.

« Les deux communautés face à face n'ont aucune chance d'imposer durablement leur loi, sans l'autre et contre l'autre, sinon par la violence - et la violence elle-même atteindra ses limites... Il n'est pas d'autre arbitre que la République. »

Ainsi s'exprimait le Président de la République, M. François Mitterrand, dans sa lettre aux Français.

C'est dans cet esprit que, pour la première fois, indépendantistes et non-indépendantistes ont su se retrouver pour que cessent plusieurs décennies d'incompréhension et de violence, pour que se taisent les armes et que la passion cède la place à la raison.

Pour la première fois, il vous est demandé d'engager la République dans un accord librement choisi par ceux et celles qui, toutes ethnies confondues, toutes convictions confessionnelles, politiques ou culturelles rassemblées, ont décidé de vivre ensemble et non de se battre.

La France n'a pas choisi un camp. Elle a écouté, elle a réuni, et elle a entendu. Notre démocratie n'est jamais aussi forte que lorsqu'elle est imprégnée par le souci du bien commun et non par les intérêts de telle ou telle catégorie, fraction ou formation.

Cet accord est l'aboutissement de l'engagement personnel, déterminé du Premier ministre pour le règlement de ce conflit. C'est d'abord l'illustration d'une méthode de gouvernement.

Plutôt que les arguments d'autorité, le Premier ministre a décidé de privilégier la négociation, loyale et méthodique.

Plutôt que les effets d'annonces, le Gouvernement a choisi le sérieux, le travail et le dialogue.

Qu'il me soit permis de rendre solennellement hommage à la mission coordonnée par le préfet Blanc, qui regroupait Pierre Steinmetz, Mgr Guiberteau, le pasteur Jacques Stewart, Roger Leray et Jean-Claude Perier, mission qui, pendant plus de trois semaines, s'est dépensée sans compter, parcourant l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, pour entendre plus de 1 200 personnes et permettre au Gouvernement de mieux appréhender la situation politique, économique, sociale et culturelle du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le dialogue renoué, il était désormais possible de faire se rencontrer autour du Premier ministre les adversaires irrédicibles d'hier.

Leur courage personnel, leur générosité, leur sens de l'intérêt général l'ont emporté sur les divisions. Ils ont su faire chacun un pas l'un vers l'autre.

Je veux saluer ici Jacques Lafleur, Maurice Nenou, Dick Ukeiwé, Jean Lèques, Pierre Frogier, Henri Weita, Jean-Marie Tjibaou, Yeiwéné Yeiwéné, Caroline Machoro, Edmond Nekiriaï et Nidoish Naïsseline. Leur comportement pendant ces heures intenses de discussion les honore.

Je veux citer de nouveau cette phrase de M. Jacques Lafleur : « L'accord conclu était le seul accord acceptable pour tout le monde et par tout le monde », et cette phrase de M. Jean-Marie Tjibaou : « Le choix n'était pas large. Il fallait bâtir l'avenir ou faire la guerre ».

Ces mots remplis d'émotion reflètent au fond les espoirs manqués d'hier et sont forts des promesses pour demain.

Avant d'exposer devant vous les grandes lignes de l'accord du 26 juin et du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, je voudrais m'incliner devant tous les morts de Nouvelle-Calédonie, ces deuils qui ont frappé les différentes communautés du territoire, je veux saluer les victimes dans les rangs de la gendarmerie et des forces armées et toutes les victimes civiles de ce drame dont nous pouvons espérer aujourd'hui qu'il est en voie d'achèvement.

Mesdames, messieurs, le texte du 26 juin, que le rapporteur vient de vous présenter, comporte deux chapitres distincts.

D'une part, les parties en présence ont donné leur accord à ce que l'Etat retrouve pendant les douze prochains mois l'autorité administrative sur le territoire. C'est l'objet du projet qui vous est soumis. J'y reviendrai tout à l'heure.

D'autre part, le Premier ministre a fait des propositions détaillées sur les futures institutions du territoire. Il s'agit bien de propositions, en ce sens que les deux délégations se sont engagées à les présenter à leurs instances respectives et à requérir leur accord. Ces propositions sont essentielles. Elles méritent que nous nous y arrêtions un instant, car leur connaissance est indispensable à la compréhension du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Le territoire sera organisé en trois provinces. Il ne s'agit assurément pas d'une partition de l'île. Celle-ci a d'ailleurs été formellement écartée par les deux délégations. Chacune de ces provinces s'administrera librement par des conseils élus. Les affaires communes seront gérées par un congrès du territoire composé de la réunion des trois assemblées provinciales. L'exécutif du congrès sera confié au représentant de l'Etat. La répartition des compétences donnera une importance accrue aux provinces. Des contrats de plan seront passés entre l'Etat et les provinces dans le courant du troisième trimestre de 1989. Ils porteront sur une durée de trois ans et seront prolongés par des contrats de cinq ans qui couvriront la période 1992-1997.

Pour amorcer le rééquilibrage économique indispensable de l'île au profit des provinces défavorisées et dès la période d'administration directe, les crédits d'investissement de l'Etat dans le territoire seront répartis dans la proportion des trois quarts pour les provinces Nord et les Iles et d'un quart pour la province Sud.

Pour les crédits de fonctionnement du territoire, ils seront répartis ainsi : un cinquième pour le territoire, deux cinquièmes pour les provinces Nord et les Iles et deux cinquièmes pour la province Sud.

Dès cette année, des études seront engagées ou poursuivies en vue de la réalisation de grands travaux dans le cadre de contrats de plan. Ainsi, par exemple, pour la route transversale Koné - côte est, la route Houailou - Canala, ou le port en eau profonde de Népoui. De plus, 32 millions de francs seront dégagés dès 1988 et le début 1989 pour donner aux communes les moyens de lancer des actions d'aménagement confiés aux jeunes dans le cadre de travaux d'intérêt collectif.

Pour rattraper les retards dans le domaine de la formation et corriger les déséquilibres que traduit la trop faible présence des Mélanésiens dans les différents secteurs d'activité, notamment dans la fonction publique, un effort gigantesque de formation sera lancé dès cette année. Il devrait concerner environ quatre cents cadres moyens et supérieurs, dont la plupart seront formés dans les écoles métropolitaines.

Une « agence de développement de la culture canaque » sera créée pour permettre l'épanouissement de la personnalité mélanésienne. Elément fondamental de la vie de la Nouvelle-Calédonie, le rayonnement de la culture canaque est bien le gage de la paix et de la dignité retrouvées. Il est le point d'équilibre incontournable pour le développement harmonieux de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'essentiel des mesures institutionnelles et structurelles qui seront soumises à la ratification du peuple français à l'automne prochain. C'est en tout cas la proposition qui sera faite à M. le Président de la République.

Il appartiendra ensuite, en 1998, aux populations intéressées de Nouvelle-Calédonie de se prononcer par un scrutin d'autodétermination sur leur propre avenir institutionnel. Ce scrutin sera, conformément à l'accord du 26 juin, réservé aux habitants de Nouvelle-Calédonie qui auront participé au référendum de 1988 et à leurs seuls descendants.

Pour l'heure, ainsi que vous l'avez fort bien dit, monsieur le rapporteur, il s'agit de rendre applicable la première partie de l'accord : l'organisation de la période intermédiaire dont le terme a été fixé au plus tard le 14 juillet 1989.

Tel est l'unique objet du projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui. Il ne modifie pas le statut voté par le Parlement résultant de la loi n° 88-82 du 22 janvier 1988. Il ne remet en cause ni les élections aux conseils de région, ni les élections au congrès du territoire, ni les élections au conseil exécutif qui ont eu lieu au mois d'avril dernier. Ces organes continuent d'exister.

L'objet de ce projet est de conférer au haut-commissaire, conformément aux accords conclus le dimanche 26 juin dernier, les attributions dévolues au conseil exécutif du territoire et à son président.

Il s'agit des pouvoirs de gestion administrative, économique, sociale et budgétaire qui appartiennent traditionnellement aux exécutifs locaux des territoires d'outre-mer.

Cependant, il a été prévu que, dans l'exercice de ces nouvelles attributions, le haut-commissaire sera assisté d'un comité consultatif composé de huit membres représentant les principales familles politiques du territoire.

La désignation de ces membres aura lieu dans le courant du mois de juillet par un décret en conseil des ministres qui interviendra après l'entrée en vigueur de la loi.

Je vous précise que cette notion de principales familles politiques du territoire recouvre, en clair, les sensibilités politiques qui se réclament soit de l'indépendance, soit du maintien dans la République.

Cette notion est bien celle qui a été retenue dans les accords signés à Matignon ; elle ne soulève donc aucune ambiguïté pour les parties prenantes à cet accord.

Ce comité ainsi composé sera obligatoirement consulté sur les questions les plus importantes concernant le territoire par le haut-commissaire.

La consultation obligatoire interviendra en effet pour les projets de loi qui doivent faire l'objet de la consultation prévue à l'article 74 de la Constitution, c'est-à-dire les projets de loi portant sur l'organisation particulière du territoire. Ainsi le projet de loi concernant le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie qui sera soumis à référendum fera-t-il l'objet à la fois de l'avis du comité consultatif et de celui du congrès du territoire.

Par ailleurs, le comité sera obligatoirement consulté sur les décisions que, en vertu de l'article 40 de la loi du 22 janvier 1988, le conseil exécutif ne pouvait prendre qu'à la majorité des deux tiers.

Cette consultation est également obligatoire pour les autres projets de loi ou de décret qui intéressent directement le territoire, même si la consultation du congrès n'est pas requise en vertu de l'article 74 de la Constitution car elle ne concerne pas l'organisation particulière du territoire.

Parmi les questions sur lesquelles la consultation du comité consultatif est requise en vertu de l'article 40 de la loi du 22 janvier 1988, je voudrais souligner notamment celles qui sont relatives au problème foncier, dont chacun sait l'importance symbolique mais aussi politique, en Nouvelle-Calédonie.

De même, seront obligatoirement soumises à consultation les décisions relatives au projet de budget territorial et celles relatives à l'organisation des services et établissements territoriaux.

En outre, le projet de loi prévoit que le haut-commissaire pourra consulter le comité sur toute autre question relevant de la compétence du conseil exécutif ou de son président.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'objet de ce projet de loi qui consacrera les accords conclus à Matignon le 26 juin dernier.

D'ores et déjà, le Gouvernement a pris, pour ce qui relève de ses attributions propres, les premières mesures de mise en œuvre de cet engagement. Le conseil des ministres de mercredi dernier a nommé un nouveau haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna, en la personne de M. Bernard Grasset ; un préfet délégué pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, en la personne de M. Jean-François Denis, qui connaît bien le territoire pour y avoir exercé il y a quelques années les fonctions de chef de subdivision administrative à Poindimié dans le nord de l'île ; enfin, un secrétaire général du territoire, en la personne de M. Jacques Iekawé, le seul sous-préfet d'origine mélanésienne.

Le Gouvernement se tourne à présent vers la représentation nationale et vous demande, par ma voix, de bien vouloir adopter le présent projet. Ce n'est bien sûr qu'une première étape, mais elle est décisive pour traduire en acte la parole donnée par l'Etat lors des discussions de Matignon.

Ces nouveaux pouvoirs dévolus au haut-commissaire permettront de garantir l'impartialité la plus stricte des pouvoirs publics, la sécurité et la protection de tous les habitants du territoire, et une meilleure répartition des services publics et administratifs dans toutes les régions.

Cette loi permettra aussi, dans la concertation et la paix retrouvées, d'élaborer dans le détail les dispositions du nouveau statut du territoire, qui sera soumis à référendum en octobre.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous demande votre concours par le vote de ce texte qui est le commencement d'une espérance pour la Nouvelle-Calédonie. Ce que nous voulons, c'est qu'il n'y ait ni vainqueur, ni vaincu, et que seule triomphe l'idée que nous avons tous en commun de notre pays.

Une nouvelle fois, la Nouvelle-Calédonie interpelle la France. Elle le fait avec gravité, car ce qui est en cause aujourd'hui, vous le savez, c'est la parole de la France. Si nous en sommes arrivés là, c'est parce que souvent, trop souvent dans le passé, cette parole a été reniée. Mais aujourd'hui, seul compte l'avenir. Faisons en sorte, ensemble, que ces souvenirs cruels s'effacent et que la confiance revienne. Il y va de la paix dans le territoire, de l'avenir de ses enfants, et de la dignité de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Après la déclaration gouvernementale du 29 juin dernier, le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, avez voulu engager vos responsabilités d'Etat dans la solution d'une des questions les plus périlleuses et les plus controversées, une de celles qui divisent profondément l'opinion parce qu'elles entraînent avec elles tant de divisions, de conflits, d'incompréhension, d'attentats sanglants que nul ne pouvait, il y a trois mois encore, s'attendre à un probable dénouement.

Le groupe socialiste vous sait gré de vous être attaché dès votre prise de fonction à la recherche d'une solution pertinente et durable, et surtout d'être parvenu, en si peu de jours, à mettre autour d'une même table les adversaires d'hier. D'autres avant vous, je pense en particulier à M. Lemoine, avaient tenté cette démarche avec foi, mais avec insuccès. D'autres encore avaient cru que le recours à la force, sous ses aspects politiques ou répressifs, pouvait rétablir en Nouvelle-Calédonie cette paix civile que l'opinion voulait le plus rapidement possible. L'histoire dira quel était le bon chemin. D'ores et déjà, l'ébauche de solution que vous nous présentez confère à l'action gouvernementale une valeur inaugurale qui laisse heureusement présager des autres dossiers d'importance que le Gouvernement aura à traiter.

L'approche d'une solution de compromis en Nouvelle-Calédonie tient-elle du miracle, comme l'affirmait récemment un chef d'Etat latino-américain ? Il n'existe pas de miracle en politique et moins encore lorsqu'il s'agit d'un problème relevant pour une large part d'une difficile décolonisation. Aussi, je préférerais parler de méthode et montrer en quoi le respect des hommes dans leur diversité, et en dépit des différends qui les opposent, n'exclut en rien la définition des grands choix nécessaires, mais y contribue au contraire utilement en conciliant ce qui paraissait inconciliable et en rassemblant très largement autour d'un projet librement discuté.

Dans ce territoire où les cultures et les religions ont parlé souvent plus vrai que le discours des politiques, la méthode qui a consisté à explorer les convergences possibles par la voie d'une mission de haut niveau a sans doute été la clé du succès. Composée d'hommes reconnus pour leur sens moral et leurs compétences personnelles, encadrée par deux préfets de talent, MM. Blanc et Steinmetz, soutenue par tous ceux qui, au centre ou à gauche, cherchaient de bonne foi une issue au drame calédonien, la mission a su dégager les premières perspectives que l'accord de Matignon a concrétisées dans des délais surprenants et grâce au concours personnel du Premier ministre lui-même. Il n'a ménagé, en effet, ni son temps ni son énergie, dans une période où il devait par ailleurs régler tant de questions urgentes.

Ennemi des effets d'annonce que les faits, trop souvent, viennent démentir, le Premier ministre a choisi de ne publier que des résultats, et de faire vite, car chacun en France sentait bien qu'un dossier comme celui-là risquait d'empoisonner durablement l'opinion et de nous placer de plus en plus en position délicate vis-à-vis des instances internationales. Qu'aurait-on pu penser d'une France qui, à la veille du bicentenaire de la Révolution, aurait toujours été empêtrée dans le drame calédonien ? Après la décolonisation manquée du proche Vanuatu, la France ne pouvait se permettre de paraître renoncer aux principes républicains qui inspirent sa politique, ni de négliger les données complexes de ce problème, moins encore d'oublier les intérêts qui sont les siens dans le Pacifique et qui, pour la plupart, sont aussi ceux des populations qui composent la Nouvelle-Calédonie.

Le réalisme dont le Gouvernement a fait preuve renoue heureusement avec la tradition émancipatrice de notre pays, du moins celle qu'ont construite au fil des temps des hommes qui avaient une vision de l'avenir et qui recherchaient la grandeur de notre pays, non dans le maintien d'une structure administrative périmée, mais dans la constitution patiente d'un réseau d'amitiés solides à travers le monde, celles qui font aujourd'hui de la France une grande nation : par son rayonnement et par l'autorité qui se dégage des principes libérateurs qui sont les siens.

Comment ne pas évoquer, après le discours de Brazzaville si souvent cité et si rarement lu, l'œuvre de Pierre Mendès France, désamorçant de sanglants conflits ? Celle de Gaston Defferre faisant voter ici même la fameuse loi-cadre qui permit la décolonisation pacifique d'une part immense du continent africain ?

Avec la Nouvelle-Calédonie, en dépit de son exigüité territoriale et de sa faible démographie, le Gouvernement a entrepris une œuvre non moins remarquable. Car la Calédonie cumulait toutes les difficultés : un principe d'indigénat incontestable d'où découlaient des droits innés ; une population européenne plus nombreuse et souvent d'ancienne installation ; des minorités en position difficile car elles avaient le des av sur, économiquement comme les Wallisiens et les Futuniens, politiquement comme le cas se présente pour les réfugiés vietnamiens. Brochant sur le tout, un monde canaque en plein éveil, des Etats mélanésiens indépendants depuis

peu et un environnement anglophone difficile. D'où l'extrême difficulté du dossier. Le Premier ministre s'en est sorti avec honneur, et cet honneur est devenu celui de notre nation tout entière. Car il ne s'agit ni de « réussite médiatique » ni d'« accord de façade ». L'avenir dira bientôt qui a rebâti la maison et qui l'avait laissée déperir.

A tout le moins, que chacun en prenne bien conscience : l'occasion qui nous est donnée est sans doute la seule et la dernière. Sachons donc accorder, par le vote le plus large possible, le soutien dont nous avons besoin pour donner enfin à la Calédonie les chances qu'elle mérite.

A la date d'aujourd'hui, rien n'est encore gagné absolument. Certes, le congrès de Nouvelle-Calédonie vient de donner un avis favorable à votre projet, monsieur le ministre, par trente-cinq voix contre onze, celles du Front national et de ses amis. Mais M. Lafleur, n'en doutons pas, recherche sincèrement l'accord du R.P.C.R. De son côté, M. Tjibaou devra encore convaincre la convention du F.L.N.K.S., le 16 juillet prochain. Mais ses récentes déclarations, notamment dans *Témoignage Chrétien*, laissent augurer le succès de sa démarche courageuse. Il déclarait en effet : « Oui. Ce peut être un échec. Ce peut être une réussite. L'avenir le dira. La voie était très étroite. Lafleur a dit qu'un « mauvais accord était préférable à une bonne guerre civile ». Moi, je dis : au niveau des militants, ce n'est pas un bon accord, mais, au niveau politique, ce n'est pas un mauvais accord, c'est un accord convenable.

« Fallait-il décider de se lancer dans des actions politiques plus dures et, vraisemblablement, plus coûteuses en souffrances et en vies humaines ? Avec, par surcroît, un risque de dérapage vers la haine raciale ?

« Le choix était entre ces souffrances, avec ce possible dérapage, et l'acceptation d'une offre de dialogue. »

Restera encore à donner la caution référendaire au projet concerté par le Gouvernement. Pour notre part, nous ne doutons pas du bon sens des Français, ici comme en Nouvelle-Calédonie.

Il y aura probablement encore des périodes difficiles mais chacun, sur place, compte sur l'autorité de l'Etat pour cette période d'un an qui sera cruciale. Les socialistes sont persuadés que, sur place, les pouvoirs publics se montreront fermes et impartiaux, car la restauration d'un climat de paix civile est non seulement indissociable de toute reconstruction institutionnelle, elle est encore indispensable aux nombreuses actions de développement qui ont été agréées par les parties en cause et voulues par l'Etat.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Alain Vivien. Le problème calédonien, de purement politique, va-t-il progressivement se déplacer vers la culture, l'économie, la formation des hommes, l'abolition des inégalités sociales, le règlement des questions foncières, le rôle d'une Calédonie nouvelle dans le Pacifique ? On peut le croire et, pour notre part, nous le souhaitons.

Beaucoup de choses vont maintenant dépendre des moyens financiers et humains que le Gouvernement et le Parlement décideront de mobiliser rapidement dans l'archipel. A cet égard, nous avons noté avec le plus grand intérêt les propositions d'ores et déjà formulées et auxquelles nous serons invités probablement à souscrire dans peu de temps.

Nous vous soutiendrons énergiquement car, au-delà du texte essentiel mais à portée limitée et précaire que vous nous soumettez aujourd'hui, c'est tout l'avenir d'une nation qui s'esquisse à nos yeux. Nous la voulons amie et fière d'une communauté francophone à laquelle elle appartient. Nous la voulons réconciliée et forte de ses communautés humaines, sans exclusion ni vindicte. Nous la voulons à l'image de la France que nous aimons : libre, pluriculturelle et pacifique.

Pour bâtir cette Calédonie nouvelle, tous les concours seront les bienvenus. Le Parlement s'honorera, quant à lui, à être le premier à donner le sien en votant à la plus large majorité, sinon à l'unanimité, le texte que vous nous soumettez. Le groupe socialiste, pour sa part, vous accorde avec joie et avec détermination le soutien que vous nous demandez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis est limité dans son objet mais sa portée politique et symbolique est grande. Notre débat est donc important. Pour ma part, outre celles que je partage avec mes collègues, j'ai deux raisons personnelles de me réjouir d'y participer au nom des députés gaulistes.

Depuis vingt ans - depuis 1968 - j'ai suivi pas à pas l'évolution de la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie et j'ai partagé année après année les aspirations, les craintes, les exaltations, les contradictions de tous ceux qui peuplent ce territoire. J'ai toujours pensé qu'il n'y avait pas, ni de droit ni de fait, d'indépendance imposée par une minorité, à plus forte raison une minorité violente.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jacques Toubon. J'ai réprouvé les exactions, j'ai soutenu la paix civile et soutenu les gouvernements qui ont assuré l'application de la loi républicaine.

J'ai toujours recherché le chemin des solutions dans le dialogue, à condition qu'il soit consenti, dans l'harmonie, pour peu qu'on ne veuille pas délibérément la troubler...

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Jacques Toubon. ... dans le développement égal et simultané, qui exclut évidemment toute attitude de boycott et d'isolement, et dans la gestion des affaires du territoire par les habitants du territoire eux-mêmes, dans un statut de large autonomie.

Aujourd'hui, je suis donc satisfait des perspectives qu'ouvre l'accord du 26 juin et je voudrais d'emblée rendre hommage à tous ses protagonistes, à tous sans exception.

Ma seconde raison de me réjouir réside justement dans la part déterminante qu'ont prise à cette affaire notre ami Jacques Lafleur et nos collègues parlementaires de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je me réjouis plus particulièrement de lire et d'entendre, sur le compte de Jacques Lafleur, tout ce que je lis et j'entends maintenant...

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jacques Toubon. ... et qui change singulièrement des ombreux d'injures dont il était couvert il y a encore peu de temps, souvent d'ailleurs par les mêmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kasperoit. C'est vrai !

M. Bernard Schreiner. Et Tjibaou ?

M. Jacques Toubon. Nous, nous ne changeons pas d'opinion sur Jacques Lafleur en fonction de ses prises de position. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous savons - et je le sais en particulier - qu'il est depuis toujours un homme de dialogue et de progrès, qu'il a beaucoup fait pour ses compatriotes mélanésiens et qu'il a, au péril de sa vie, évité en maintes occasions les affrontements irréversibles. Il incarne l'esprit de la Nouvelle-Calédonie, de toute la Nouvelle-Calédonie, et pas seulement de la moitié d'origine européenne. Je ne suis pas le seul, de bonne foi, à pouvoir en porter ici témoignage.

Et Maurice Nenou ! Qui ne l'a pas vu dans sa tribu de Napoemien, au-dessus de Poindimié, mettre en œuvre la pédagogie de l'harmonie et du développement, ignore une bonne part de la réalité calédonienne. Son rôle a été essentiel depuis qu'il est député à l'Assemblée nationale et je voudrais aujourd'hui lui exprimer nos sentiments fraternels de reconnaissance et d'affection. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dick Ukeiwé est, lui, élu au Sénat. Il a exercé, au nom de la majorité des électeurs de la Nouvelle-Calédonie, les plus hautes responsabilités dans l'administration du territoire. Il s'en est acquitté en homme de bien, en Français d'origine mélanésienne. Et chacun sait que les épreuves ne lui ont pas

été épargnées ! Quel courage, quelle foi lui a-t-il fallu pour toujours tenir la tête haute, incarner aux yeux des Français la Nouvelle-Calédonie qui voulait rester française et, maintes fois, émouvoir jusqu'aux larmes nos cœurs de patriotes épris de liberté et de paix ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Nous sommes également satisfaits car, malgré les apparences et l'exploitation médiatique, l'accord du 26 juin et le projet de loi qui en est la première conséquence apparaissent d'avantage comme le prolongement de la politique engagée dans le territoire en 1986 par le gouvernement de Jacques Chirac que comme le retour aux méthodes des gouvernements socialistes d'avant 1986.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est un peu fort !

M. Alain Vivien. Pourquoi la polémique, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. N'est-ce pas d'ailleurs le cas dans d'autres domaines essentiels de la politique du Gouvernement ? Ce qui s'est passé au cours des dernières semaines et nos débats de mercredi et de jeudi derniers dans cette enceinte l'ont montré : pour le budget, la protection sociale, la situation des entreprises, le chômage, la sécurité, la défense nationale, nous avons, de 1986 à 1988, rétabli la situation, engagé la solution de nos difficultés et votre gouvernement en bénéficie à plein aujourd'hui.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Jacques Toubon. Pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, on oublie en effet que durant cinq ans, de 1981 à 1986, les gouvernements socialistes ont systématiquement privilégié les relations avec les indépendantistes, souvent avec les plus violents d'entre eux, en ignorant délibérément la grande majorité des Calédoniens qui criaient en vain leur attachement à la France.

On oublie aussi qu'un an à peine après avoir approuvé le statut Lemoine, la majorité socialiste de l'époque s'est empressée de l'abroger pour la seule raison que son application avait conduit à la mise en place d'un gouvernement loyaliste, présidé par Dick Ukeiwé et représentatif de la majorité qui s'était démocratiquement exprimée.

On oublie enfin qu'en septembre 1985 le nouveau statut imaginé par M. Pisani avait permis au F.L.N.K.S. de prendre le contrôle de trois régions sur quatre, alors qu'il avait obtenu tout juste 28 p. 100 des suffrages exprimés.

En fait, c'est bien grâce au gouvernement de Jacques Chirac que sont réapparues dans ce territoire français du Pacifique les idées fondamentales de démocratie et de coexistence qu'on retrouve maintenant dans l'accord conclu entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou.

Je voudrais rappeler qu'un mois à peine après sa prise de fonction, le 30 avril 1986, Bernard Pons se rendait à Nouméa et déclarait devant le congrès du territoire : « C'est la sauvegarde de la démocratie que je viens proposer aujourd'hui à toutes celles et à tous ceux qui préfèrent le dialogue à l'affrontement, la sagesse à la violence ». Et il ajoutait ces propos de bon sens que, depuis longtemps, on n'avait plus entendus en Nouvelle-Calédonie et qui sont aujourd'hui en filigrane de l'accord qui vient d'être conclu : « L'avenir de la Nouvelle-Calédonie est dans la coexistence de toutes ses composantes, coexistence de la brousse, des îles et de Nouméa, coexistence des différentes ethnies soudées dans une même communauté, coexistence des cultures et des traditions. »

Mais l'appel qui a été lancé à l'époque par le gouvernement de Jacques Chirac n'a pas été entendu et la main tendue n'a pas été saisie.

Sachons également reconnaître que la politique de redressement économique engagée en 1986 a bénéficié, en toute priorité, à la brousse et que, pour la première fois, ont pris vraiment corps des projets longtemps espérés d'implantation de pôles urbains sur la côte Est à Poindimié et sur la côte Ouest à Koumac. Je rappelle que, sous le gouvernement précédent, 60 p. 100 des crédits étaient consacrés aux régions à majorité mélanésienne.

Aujourd'hui, l'accord conclu prévoit la poursuite de cette politique de rééquilibrage du territoire et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Constatons aussi que c'est le gouvernement de Jacques Chirac qui a imposé le respect des règles de la démocratie dont on avait voulu s'extraire pendant quelques années. Le référendum du 13 septembre 1987 a consacré, démocratiquement et de façon indiscutable, le choix de la grande majorité des Calédoniens de rester au sein de la République française : 60 p. 100 des inscrits ont voté et ils ont dit, à la quasi-unanimité, qu'ils souhaitaient rester français.

Ce référendum a dissipé, n'en doutez pas, dans de nombreux esprits, l'illusion complaisamment entretenue de 1981 à 1986 que ce territoire pourrait accéder à l'indépendance contre la volonté de la majorité de sa population. M. Mitterrand, alors de nouveau candidat à la présidence de la République, l'a d'ailleurs reconnu noir sur blanc dans sa « Lettre aux Français ». L'accord conclu entre les loyalistes et les indépendantistes s'appuie sur des principes respectant, eux aussi, les règles de la démocratie et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Ne faisons pas semblant d'oublier aujourd'hui que le souci constant du gouvernement de Jacques Chirac a été de favoriser le dialogue entre toutes les ethnies du territoire et de renforcer la solidarité d'une population multiple. C'est bien dans cet esprit d'ailleurs, qu'au lendemain du référendum, Jacques Chirac affirmait, le 17 septembre 1987 sur la place des Cocotiers : « Je suis prêt à réouvrir le dialogue dont j'ai constaté avec regret la rupture qui n'était pas le fait du Gouvernement... Il ne doit y avoir ici ni vaincus ni vainqueurs » - monsieur le ministre, cela a été dit avant vous - « mais seulement des Français qui se respectent : une majorité respectueuse des droits de la minorité, une minorité responsable et acceptant le dialogue que lui permet la démocratie. »

Là encore, la main que Jacques Chirac avait tendue, n'a pas été saisie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aujourd'hui, heureusement, le dialogue est renoué et nous ne pouvons que l'approuver. Pour tout cela j'aurais aimé, monsieur le ministre, que vos amis appliquent par avance le vœu formulé mercredi par M. Rocard dans sa déclaration de politique générale : « Être attentif à ce qui est dit, plutôt qu'à qui le dit. » Ce n'est pas ce que vous avez fait de 1986 à 1988, loin de là. La triple volonté de développement équilibré, de respect de la démocratie et de dialogue exprimée par le gouvernement de Jacques Chirac s'est constamment heurtée à l'opposition systématique de la minorité socialiste entre 1986 et 1988.

Qu'avez-vous fait pour calmer ceux qui refusaient le cadre constitutionnel et affirmaient vouloir obtenir l'indépendance par la force ?

Qu'avez-vous fait pour encourager l'ensemble des partis politiques du territoire à participer aux institutions mises en place par le statut Pons de janvier 1988, statut qui assurait, par la loi elle-même, ce qu'aucun autre statut n'avait fait avant lui : la représentation de la minorité au sein de l'exécutif du territoire ?

Qu'avez-vous fait pour convaincre certains esprits désorientés, que la France est un Etat de droit et que le respect de la démocratie y est la règle ?

Aujourd'hui, alors que vous avez la responsabilité du pouvoir, vous adoptez un langage de raison. Et la raison en Nouvelle-Calédonie ne peut conduire qu'à encourager la réconciliation dans le respect de la démocratie. Vous ne nous avez pas aidés hier. Nous ne commettrons pas, à l'égard de la France et de la Nouvelle-Calédonie, la même erreur aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Le président de notre groupe, Bernard Pons, vous l'a déclaré dans le débat de politique générale : nous ne ferons rien pour gêner votre action et nous voterons le présent projet de loi.

En ce qui concerne la phase actuelle, c'est-à-dire l'accord et ce projet transférant pour un an au représentant de l'Etat les pouvoirs du conseil exécutif, je n'ai que quelques précisions à vous demander.

D'abord, je souligne qu'il s'agit bien de transférer du conseil exécutif au représentant de l'Etat les pouvoirs de ce conseil exécutif ; nous restons donc, comme vous l'avez d'ailleurs affirmé à la commission des lois et à cette tribune, dans le cadre du statut Pons, comme on dit, pourtant si décrié par vous depuis le début de 1988.

J'ai noté par ailleurs, dans vos déclarations en commission, que le comité consultatif sera composé à parité de représentants des loyalistes et des indépendantistes. C'est un point qui me paraît très positif. En revanche, je ne suis pas d'accord sur votre conception de la consultation de l'assemblée territoriale, c'est-à-dire actuellement le congrès du territoire. Vous voulez, avez-vous dit, réserver cette consultation aux seuls projets relatifs à l'organisation des pouvoirs publics. Je crois, pour ma part, que l'article 74 de la Constitution qui prévoit une organisation particulière pour tenir compte des intérêts propres des territoires d'outre-mer concerne aussi les réformes économiques et sociales, lesquelles sont d'ailleurs dans le territoire au moins aussi déterminantes.

Quant à l'accord du 26 juin - j'en viens à un point crucial - il me paraît y avoir une ambiguïté que je souhaiterais voir levée car elle ne l'a été ni par vos propos en commission ni par ce qu'a dit M. Forni en présentant son rapport.

L'accord a été publié sous la forme de deux textes dénommés, en tout cas par les journalistes, annexe n° 1 et annexe n° 2. Quelle est exactement la valeur de chacun d'eux ?

Vous nous avez dit - et M. Forni l'a répété tout à l'heure - que seul le n° 1 a fait l'objet d'un accord et que le n° 2 n'est qu'une proposition du Premier ministre soumise à la ratification des instances des partis politiques locaux. Bien au contraire, monsieur le ministre, et je le tiens de lui et des autres membres de la délégation qui représentait le R.P.C.R., Jacques Lafleur considère que les deux textes sont indissolublement liés et qu'il ne peut y avoir d'accord entre les deux délégations que sur l'ensemble. Cela me paraît évident, ne serait-ce que parce que, par exemple, c'est dans l'annexe n° 2 qu'est précisée la date du scrutin d'autodétermination - 1998 - ce qui ouvre une période transitoire de dix ans qui est l'un des fondements de l'accord même conclu entre Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou.

L'un de ces textes ne va pas sans l'autre et il est clair que ni le R.P.C.R. ni nous-même ne pourrions donner notre accord sur le premier si le second devait ne pas se trouver réalisé et si, en particulier, l'autre partie à l'accord refusait l'annexe n° 2 tout en « empochant » l'annexe n° 1. C'est un point politiquement essentiel qu'il convient d'élucider. Dites-nous exactement ce qu'il en est.

Je terminerai en évoquant l'avenir au-delà de la phase actuelle.

Notre vote d'aujourd'hui, monsieur le ministre - il faut le savoir - ne signifie certes pas que nous vous donnons un blanc-seing pour l'avenir. L'accord du 26 juin ne vaudra que par l'application qui en sera faite. Je veux, à cet égard, vous mettre en garde contre l'inconstitutionnalité éventuelle de certaines des dispositions envisagées, contre les risques d'insécurité dans le territoire, contre le caractère inopportun du référendum national et contre la faiblesse des moyens affectés au développement économique et social des deux provinces à majorité mélanésienne.

D'abord la sécurité est pour nous l'essentiel, parce qu'elle est la condition de tout. Vous ne mettez en œuvre ni institution nouvelle, ni développement économique, social, culturel et éducatif, ni esprit de réconciliation si la sécurité ne règne pas sur le territoire. Nous jugerons la suite, monsieur le ministre, à votre volonté et à votre capacité de faire appliquer la loi républicaine dans l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, par exemple, allez-vous continuer à tolérer la situation qui prévaut à Canala ? On doit s'en préoccuper. Cela ne peut pas durer.

Demain, comment comptez-vous assurer à tous, notamment aux éleveurs de brousse, la sécurité de leurs personnes et de leurs biens dans les provinces à direction F.L.N.K.S. ?

Les informations qui nous viennent du territoire sont inquiétantes. Vous devez prendre, monsieur le ministre, sur la sécurité de tous, partout, un engagement solennel devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Il faut, en particulier, pour pouvoir assurer la sécurité, apporter votre soutien, à tout moment, à ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre - à la gendarmerie, à la police, aux C.R.S., à la justice - et ne jamais faillir dans le soutien que le Gouverne-

ment leur doit dans la mission si difficile, si exaltante, qu'ils ont accomplie avec tellement de conscience et tellement de courage ! (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République et sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Deuxième mise en garde que je vous adresse : nous ne pourrions pas soutenir des dispositions qui violeraient délibérément la Constitution.

« L'arrêt de l'immigration » - expression qui a été employée de manière assez curieuse à l'occasion de cet accord - porterait gravement atteinte à trois principes essentiels : l'intégrité du territoire, l'indivisibilité de la République et la liberté d'aller et de venir. Selon l'adage, la liberté individuelle implique de n'être pas empêché d'aller où l'on a à faire, ni contraint d'aller où l'on n'a que faire. La liberté d'aller et de venir est, pour le Conseil d'Etat, une liberté fondamentale et, pour le Conseil constitutionnel, un principe à valeur constitutionnelle.

Autre problème de nature constitutionnelle : le blocage des listes électorales à la date de 1988 pour le référendum d'autodétermination de 1998. Je m'interroge, car ce qui figure à ce sujet dans l'annexe 2 semble méconnaître le principe de l'égalité du suffrage.

En application du principe d'égalité devant la loi, inscrit dans l'article 3 de la Constitution, le Conseil constitutionnel, vous le savez, interdit les discriminations pour déterminer la qualité d'électeur. Or, sur ce point, le texte de l'annexe n° 2 me paraît excéder la latitude reconnue au législateur par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 2 juin 1987 où, vous le savez, il s'est abstenu de soulever une objection à l'encontre de l'exigence d'une résidence de trois années en Nouvelle-Calédonie. Je crois que, comme toujours, en matière d'appréciation constitutionnelle, il existe une limite à la latitude du législateur, qu'il ne faut pas franchir. Nous l'avons bien vu d'ailleurs dans maintes décisions prises par le Conseil constitutionnel entre 1986 et 1988.

Troisième difficulté : l'organisation d'un référendum national à l'automne, que vous avez annoncée de nouveau tout à l'heure. Croyez-vous réellement qu'un tel référendum n'aura pas les résultats inverses de ceux que vous recherchez ? Vous voulez une manifestation d'accord national sur l'évolution du territoire de la Nouvelle-Calédonie. Si tout se passe bien d'ici là, ce n'est peut-être pas impossible. Mais une telle consultation qui peut se traduire par une abstention formidable - le Premier ministre lui-même, a parlé hier, à la radio, d'un risque de 70 p. 100 d'abstention -.

M. Alain Vivien. Comme en Suisse !

M. Jacques Toubon. ... ainsi que par des polémiques de politique intérieure sans rapport avec le sujet, risque, j'en ai le sentiment, de jeter encore un peu plus de confusion et de faire reculer, au profit de l'esprit d'hostilité, l'esprit de réconciliation que nous souhaitons tous.

C'est au Parlement de faire la loi portant statut et de mettre en place les institutions et les moyens de la période préparatoire au référendum d'autodétermination.

Enfin, dernière mise en garde et dernière question : allez-vous avoir les moyens budgétaires et matériels d'accélérer le décollage des provinces mélanésiennes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'activité économique et de l'agriculture ?

Le précédent gouvernement a déjà beaucoup entrepris, grâce à la loi de 1986 et dans le cadre du statut Pons de janvier 1988. Je rappelais tout à l'heure que 60 p. 100 des crédits étaient réservés à ces régions. Si donc vous voulez accentuer considérablement l'effort, comme vous le dites dans l'exposé des motifs, et comme vous l'avez répété tout à l'heure, il vous faut des projets nouveaux et des moyens supplémentaires, sinon vous ne ferez pas beaucoup plus, en particulier pour créer cette capitale mélanésienne, qui, depuis toujours, m'apparaît comme une étape déterminante de l'intégration de toutes les communautés et de toutes les régions en Nouvelle-Calédonie.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quel esprit nous voulons examiner ce projet, l'adopter à la fin de la discussion ; voilà quels sont nos sentiments sur la situation et nos propositions pour l'avenir.

Sur ce texte, comme sur beaucoup d'autres, à propos desquels nous aurons des discussions de la même nature, parce qu'ils pourront nous paraître positifs pour l'intérêt national,

croyez bien que nous n'avons pas l'intention de reconstituer une politique de troisième force. Je crois que ni pour la Nouvelle-Calédonie ni pour la France tout entière, ce n'est la voie de l'efficacité et du succès. Mais nous avons dit, j'ai dit, au nom de mes collègues du groupe R.P.R. - nous avons commencé à l'être la semaine dernière et nous le sommes aujourd'hui sur un texte essentiel par sa portée politique et symbolique - que nous serions, dans cette assemblée, une force de proposition autant que d'opposition. A travers nos discours, nos amendements, nous conduirons une action lucide en faveur de notre pays sans renier nos convictions et en sachant que, au-dessus de tout, il y a l'intérêt national. Et nous sommes ici, depuis plus de quarante ans, pour le servir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Le groupe U.D.F. vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir donné la priorité dans votre action non pas au règlement mais à un début de conciliation entre les représentants des principales familles ou tendances de la Nouvelle-Calédonie.

De la nouvelle donne politique et du choc d'Ouvéa, vous avez pu créer un climat propice à la négociation, plus conforme à ce que l'on attend de la responsabilité et de la lucidité des hommes engagés dans un drame.

Pourvu que MM. Lafleur et Tjibaou rencontrent sur place le même esprit plutôt que des calculs plus tactiques où les principaux points de l'accord du 26 juin s'analyseraient plus en positions gagnées ou perdues dans la perspective d'autres aventures !

Ce que nous connaissons des grandes lignes de l'accord du 26 juin, qui consisterait à organiser trois régions avec une plus grande autonomie de moyens et d'expression politique, n'appelle pas, de notre part, d'objection de principe.

Nous demandons toutefois, et solennellement, au Gouvernement de bien confirmer aujourd'hui devant la représentation nationale que cet accord n'obère d'aucune façon, fût-ce dans dix ans, le principe du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française.

Ce n'est pas pour nous un dogme, mais la conviction profonde que seul le maintien dans la République assurera à l'ensemble des communautés de la Nouvelle-Calédonie la protection d'un Etat de droit et la garantie pour les Français de la Nouvelle-Calédonie de demeurer libres et égaux en droits comme en devoirs.

Si les libertés demeurent aujourd'hui trop formelles pour les Mélanésiens, donnons-leur un réel contenu par une répartition plus adaptée des moyens.

Si une communauté se trouve dominée économiquement et culturellement par rapport à d'autres, donnons-lui les moyens de s'affranchir.

Rattrapons les retards, corrigeons les déséquilibres et les injustices. Mais faites en sorte, monsieur le ministre, que la devise de la République française demeure sur les frontons des mairies de la Nouvelle-Calédonie.

Si demain ou dans dix ans, elle disparaissait au profit de celle d'une république bananière ou d'une démocratie populaire, ou des deux à la fois, nous aurions failli, car dans une hypothèse, comme dans l'autre, nous savons que cela se terminerait par l'avènement d'une dictature et l'asservissement du peuple calédonien.

Vous serez bien d'accord avec nous pour considérer qu'il en sévit déjà suffisamment dans le monde pour éviter de créer les conditions d'une telle aventure.

Vous avez, certes, soigneusement écarté de vos déclarations toute allusion à l'indépendance du territoire, mais nous insistons néanmoins sur ce point central pour fixer clairement les limites de notre vote et aussi parce que nous nous souvenons trop bien d'une déclaration présidentielle faite à La Haye : « Oui j'ai prononcé le mot indépendance » qui fut à l'origine de bien des malentendus.

Or, pour nous, sur ce point, il ne peut y avoir de malentendu.

Les dix ans qui viennent doivent être consacrés à donner toutes ses chances à une Nouvelle-Calédonie unie et non à la mise en place successive de paliers institutionnels conduisant inéluctablement à l'indépendance.

Au contraire, le scrutin d'autodétermination prévu dans dix ans devra être au-dessus de tout soupçon si nous voulons que sa sanction soit admise et respectée par toutes les communautés.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui fige le temps pour une année destinée à l'élaboration du énième statut du territoire qui serait de type fédéral.

Il est probable que l'on parviendra à un compromis par une synthèse de tous les statuts proposés jusqu'à présent, mais ces nouvelles institutions ne vaudront, comme les précédentes, que par la volonté réelle des Canaques et des Caldoches de travailler ensemble.

Le renforcement par ces nouvelles structures de type fédéral des garanties apportées aux différentes communautés peut aussi, au terme des dix ans, encourager fortement la partition du territoire. Le découpage envisagé de la Grande-Terre en deux régions ne préfigure-t-il pas cette éventualité ? C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre.

Le transfert de compétences du territoire vers l'Etat devrait surtout permettre à celui-ci d'assurer au plus vite la sécurité des populations les plus fragiles ou les plus exposées. Notre groupe se joint à l'hommage rendu à l'abnégation et au courage des forces de l'ordre qui servent la République en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Certains points concernant l'administration provisoire du territoire peuvent toutefois surprendre. En effet, le retour à la tutelle directe par l'Etat représente un pas en arrière quant au processus de décentralisation.

Cependant, le haut-commissaire nommé par le Gouvernement détient uniquement un pouvoir d'exécution. Ainsi, conformément à l'article 72 de la Constitution, l'assemblée territoriale et les conseils de région conservent leurs prérogatives actuelles pour respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'article 2 prévoit également que le haut-commissaire sera assisté d'un comité consultatif composé de huit membres représentant les principales familles politiques du territoire.

Ce comité devant être saisi pour avis sur le projet de statut - son rôle éminent n'échappe à personne - je demande, au nom du groupe U.D.F., au Gouvernement de prendre l'engagement d'apporter des garanties pour que les différentes composantes de la vie politique locale soient équitablement représentées. Il est bien évident que de la représentativité de ce comité dépendra la crédibilité de ses avis.

Enfin, le groupe U.D.F. émet de grandes réserves sur la procédure consistant à soumettre au référendum le futur projet de statut du territoire.

Cette proposition de référendum, qui est mentionnée dans l'exposé des motifs du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, doit, en application de l'article 11 de la Constitution, être faite par le Gouvernement au Président de la République. La décision de soumettre le projet de statut à référendum dépend donc uniquement du Président de la République. M. Mitterrand a pourtant fait connaître, dans le passé, bien des réticences à l'égard de la procédure référendaire.

Cette proposition n'est pas, en effet, dénuée de toute arrière-pensée. Certains n'hésiteront pas en effet à créditer le Président de la République d'un succès personnel, le référendum pouvant prendre l'aspect d'un plébiscite.

Le projet de statut ayant, en outre, reçu un accueil favorable de la plus grande part des formations politiques représentées au Parlement, il est permis de s'interroger sur l'utilité de mettre en œuvre la procédure référendaire, qui est coûteuse pour le pays.

Ce scrutin arrivera, qui plus est, dans une période déjà encombrée de multiples élections, ce qui risque fort, comme l'a dit Jacques Toubon, de démotiver les électeurs et d'affaiblir la participation.

L'adoption du nouveau statut par la procédure référendaire, quelques semaines après des élections générales, n'apparaît pas comme apportant des garanties supérieures à celles de la loi, et si une garantie constitutionnelle doit lui être apportée, elle peut très bien l'être par le Parlement convoqué en Congrès.

Sous cette réserve, monsieur le ministre, votre projet s'analysant avant tout comme une déclaration de bonnes intentions aujourd'hui partagées par les protagonistes, nous ne saurions vous refuser notre appui.

Nous voterons votre projet sans appréhension ni résignation, mais sans naïveté non plus en raison de la difficulté du chemin qu'il nous reste à faire pour assurer l'avenir de nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout ce qui peut rapprocher les hommes et les communautés est positif. Tout ce qui permet de régler les différends en s'écoulant, en se comprenant, en s'essayant à trouver des solutions acceptables par tous et pour tous est positif. Tout ce qui permet de maintenir l'espoir dans la dignité de chacun, de donner une raison de vivre, de travailler pour l'avenir est positif.

C'est la raison pour laquelle nous rendons hommage à ceux qui ont signé l'accord relatif à la Nouvelle-Calédonie, M. Lafleur, M. Tjibaou et j'associerai le Premier ministre, M. Rocard, ainsi que leurs collaborateurs et conseillers.

Hommage pour avoir réalisé un accord dont la probabilité était quasi nulle six semaines auparavant, mais aussi, et on n'a pu parler, pour nous avoir proposé un contenu qui, s'il se réalise, transformera la Nouvelle-Calédonie.

Cet accord n'est peut-être pas excellent, mais dans le contexte actuel, il est sans doute le seul possible.

Il est bon, je crois, de rappeler très rapidement un certain nombre de données qu'il faut garder à l'esprit si l'on veut apprécier la situation, données qu'on oublie trop souvent.

Rappelons que la Nouvelle-Calédonie est une île peu peuplée : 16 000 kilomètres carrés, 150 000 habitants seulement, neuf habitants au kilomètre carré et que la seule Nouméa compte 60 p. 100 de la population. Rappelons que de vastes étendues sont sous-peuplées. Rappelons la grande diversité de peuplement : 45 p. 100 de Mélanésiens, 40 p. 100 d'Européens, mais aussi 10 p. 100 de Wallisiens, de Vietnamiens, d'Indonésiens.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Rappelons que la Nouvelle-Calédonie est une terre de déséquilibres et d'inégalités.

Nouméa, avec 60 p. 100 de la population, compte 60 p. 100 des Européens et 18 p. 100 des Mélanésiens de l'île. Elle vit dans une aisance relative alors que la brousse, essentiellement noire, est en partie sous-développée.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Inégalité devant les diplômes supérieurs due à la localisation des lycées, mais aussi à des conceptions de vie, à des mentalités, à des niveaux de vie différents selon les communautés.

N'oublions pas - et cela a été rappelé par M. Toubon - l'important effort de la métropole, en particulier durant les deux dernières années : constructions scolaires, hôpitaux, aménagement foncier, même si le problème n'est pas définitivement réglé.

N'oublions pas que la Nouvelle-Calédonie dépend de la métropole : dans le produit national brut du territoire, les transferts de la métropole représentent plus de 40 p. 100.

N'oublions pas que la Nouvelle-Calédonie est une terre de souffrance. Je rappelle simplement les pillages, les exactions généralisées en 1984, la peur, l'anxiété, la haine, l'incompréhension, les morts.

Terre de souffrance aussi par des tentatives de régler les problèmes par certains plans, et je soulignerai simplement le traumatisme suscité par le plan Pisani pour nombre de ceux qui sont viscéralement attachés à la France.

Je voudrais rappeler mes propos lors des précédents débats concernant la Nouvelle-Calédonie.

J'avais affirmé la nécessité pour l'Etat d'être, par son action, le garant de la lutte contre les inégalités, l'importance de la régionalisation, parce qu'elle permet la responsabilisation du plus grand nombre, parce qu'elle les met en contact avec le concret et qu'on trouve des consensus sur des objectifs de développement économique et social clairement définis.

J'avais affirmé l'obligation d'une forte politique d'investissement et de formation, d'une politique qui facilite l'épanouissement culturel et social de chacun, qui permette aux Mélanésiens de cultiver leur spécificité, car c'est un problème de dignité, de respect de la personne humaine.

Et, dans la conclusion de ma dernière intervention, j'avais souligné que c'est au Gouvernement de créer les conditions d'un dialogue entre tous les fils de la Calédonie pour que se développe l'économie, progresse la justice sociale dans le respect, de la dignité, de la sensibilité, de la culture de chacun, et que tous aient de nouveau des raisons d'espérer et de vivre.

Ce rappel de mes interventions permettra de mieux comprendre notre position face à l'accord intervenu.

Quels sont, en effet, les points essentiels ? J'en prendrai cinq.

Premièrement, l'Etat gardera de larges compétences. Dans l'année à venir, l'exécutif territorial sera transféré à l'Etat, le haut-commissaire étant assisté d'un comité consultatif de huit membres. A ce sujet, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les personnalités que vous avez choisies ?

Deuxièmement, la régionalisation est poussée. Les trois provinces disposeront de pouvoirs plus étendus que le territoire et les répartitions budgétaires refléteront le souci des équilibres régionaux.

Nous notons le souci de l'Etat de renforcer les investissements lourds dans les régions défavorisées, de garder un contrôle strict de l'utilisation des budgets et d'éviter les dérapages, comme en 1985, par la négociation de contrats Etat-province.

Troisièmement, le F.N.L.K.S. est reconnu comme interlocuteur. La formation de cadres supérieurs et moyens, surtout mélanésiens, sera une priorité. L'expression et l'épanouissement de la culture mélanésienne seront favorisés par la création d'une agence de développement de la culture canaque.

L'accès égal de tous aux moyens d'information sera garanti : la C.N.C.L. doit superviser la mise au point d'un cahier des charges respectant la pluralité de l'information et la diversification des programmes en direction de toutes les communautés.

M. Raymond Forni, rapporteur. Pitié pour elle !

M. Jean-Paul Fuchs. Quatrièmement, le territoire est sous souveraineté française, et la population décidera de son avenir dans dix ans. Elle bénéficie évidemment de la garantie de liberté et de sécurité offerte à tous les citoyens français.

Le collège électoral sera celui qui prendra part au référendum national plus leurs descendants qui seront majeurs dans dix ans. Il en résulte que les fonctionnaires ou autres Français arrivés dans l'île dans les dix ans après le référendum n'auront pas le droit de vote.

Cinquièmement, un référendum national devra solennellement entériner l'accord.

Voilà les cinq points, essentiels je crois, de l'accord. C'est un compromis fragile, courageux. Pourra-t-il devenir réalité ? Les obstacles sont nombreux !

Je crois à la sincérité, à la volonté et au courage des négociateurs, au sens du dialogue de M. Lafleur et de M. Tjibaou, mais il est évident que chacun pense par cet accord faire triompher ses propres thèses.

M. Lafleur dit : chacun va démontrer dans sa région ce qu'il est capable de faire ; nous, nous allons, je l'espère, transformer notre région en une sorte de paradis économique, social, culturel, humain. Dans dix ans, l'écrasante majorité des habitants de la région Nord et de la région des Iles votera pour le maintien de leur région dans l'ensemble français et le rattachement à la région loyaliste.

Pour M. Tjibaou, en revanche, la formation de cadres, l'évolution économique des régions déshéritées permettront d'accéder à l'indépendance dans de bonnes conditions. L'accroissement de la population mélanésienne et le blocage du corps électoral permettront d'obtenir l'indépendance par la voie démocratique.

Qu'en sera-t-il sur le terrain ? Il y a des extrémistes des deux côtés.

D'un côté, on s'enflamme, on parle de trahison parce que les thèses du F.L.N.K.S. ne l'ont pas emporté en ce qui concerne le collège électoral, la date de l'autodétermination, le découpage qui donne aux indépendantistes les deux régions sans grandes ressources et infrastructures.

Mais de l'autre, on n'admet pas qu'on puisse mettre la souveraineté de la France en cause, que le F.L.N.K.S. non seulement soit reconnu, mais qu'il puisse désormais développer ses objectifs, à travers radio et télévision. On n'a pas confiance, par expérience, en un gouvernement socialiste.

Peut-on changer les mentalités, les arrière-pensées, transformer la haine en convivialité, la coexistence en cohabitation amicale ?

Peut-on en dix ans, former des hommes, rapprocher des conceptions de vie différentes, réduire les inégalités sociales, développer plus de solidarité ?

Nous le souhaitons ardemment.

Car cet accord est un point d'équilibre : pour un an, l'Etat reprend le pouvoir exécutif territorial ; pour dix ans, le partage du pouvoir se fait dans les régions. Les chances de chacun seront préservées. La garantie contre un revirement est recherchée par un large consensus en métropole et à l'Assemblée nationale et par le référendum, qui est la clé de vote du dispositif parce qu'il commande la confiance et qui nous semble souhaitable, même si l'on peut émettre de très nombreuses objections.

Mais, monsieur le ministre, cet accord - M. Touillon l'a dit avant moi - ne peut devenir réalité que si l'Etat se montre fort, inflexible, impartial, si l'ordre public, marque de crédibilité de l'accord, est rétabli, si la protection des personnalités est assurée, si les mesures concrètes interviennent rapidement sur le terrain - le temps passe si vite, et l'inertie bureaucratique est si forte - enfin, si vous dégagez de nouveaux crédits substantiels.

En tout état de cause, cet accord devrait permettre un développement économique important, une amélioration sensible du niveau de formation. Surtout, et c'est l'essentiel, il obligera les uns et les autres à travailler ensemble à la réalisation d'objectifs concrets, il créera des liens de travail, de compréhension, d'estime entre les uns et les autres.

Je conclurai cette intervention par les mêmes termes que j'ai utilisés il y a un an : c'est le dialogue qui permettra de faire progresser la justice sociale dans le respect, la dignité, la sensibilité et la culture de chacun et qui donnera à chacun une nouvelle raison de vivre et d'espérer.

C'est pourquoi le groupe de l'Union du centre votera le texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe communiste aborde ce débat animé par le principe qu'il a toujours observé dans l'affaire calédonienne : soutenir l'aspiration légitime et consacrée par le droit international du peuple kanak à se libérer de la domination coloniale et de son cortège d'injustices, d'humiliations et d'atteintes aux droits de l'homme. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Claude Labbé. Oh !

M. Gabriel Kasperoît. Changez de disque !

M. Robert Montdargent. Il considère qu'il est grand temps de staïfaire cette aspiration. Si la France s'y était employée, les drames qui ont secoué le territoire ces dernières années, et encore tout récemment, auraient pu être évités, la tranquillité des différentes communautés de l'archipel assurée et l'image de notre pays dans cette région du monde préservée.

S'engage-t-on dans cette direction aujourd'hui, alors qu'un accord a été signé le 26 juin dernier par les représentants du F.L.N.K.S., du R.P.C.R. et de l'Etat ? L'avenir le dira.

Nous prenons acte de la reprise transitoire par l'Etat de l'autorité administrative sur le territoire, laquelle reprise fait l'objet du présent projet de loi, que nous approuvons. Elle signifie la remise en cause immédiate du statut Pons, que les députés communistes avaient combattu vigoureusement parce

qu'il dressait contre le peuple kanak une véritable machine de guerre destinée à le bâillonner: totalement et à nier son identité même.

M. Claude Labbé. Allons ! Un peu de sérieux !

M. Robert Mondargent. Nous notons aussi qu'un dialogue a été établi au sujet de l'avenir du territoire avec les représentants du F.L.N.K.S.

En ce qui concerne les propositions faites par le Premier ministre pour les institutions futures de la Nouvelle-Calédonie, c'est bien évidemment au peuple kanak qu'il revient de déterminer s'il peut y trouver les outils de son émancipation.

Les députés communistes, pour leur part, attendront pour se prononcer qu'il ait fait connaître sa décision. Ils se borneront aujourd'hui à exprimer une nouvelle fois leur conviction selon laquelle il est impératif, pour résoudre la question calédonienne, de s'attaquer à ses causes : la domination coloniale, la négation totale des droits d'une partie de la population du territoire.

Les députés communistes ont fait un certain nombre de propositions pour y parvenir. Elles conservent, à leur avis, toute leur valeur dans le contexte actuel.

Ils les fondent sur le contenu des accords de Nainville-les-Roches auxquels étaient parvenues, en 1983, toutes les parties en présence en Nouvelle-Calédonie, à l'exception de quelques réserves formulées - il faut bien le dire - par le R.P.C.R. On a peu parlé de ces accords cet après-midi. Permettez-moi de vous en rappeler ici le contenu :

« Premièrement, volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans des institutions à définir.

« Deuxièmement, reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance, dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également, pour des raisons historiques, aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak » - cela est clair concernant les autres habitants du territoire.

« Troisièmement, favoriser l'exercice de l'autodétermination est une des vocations de la France qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise lorsqu'il en ressentira la nécessité. »

Les dispositions de ce texte constituent à notre avis la seule base possible, réaliste, conforme aux intérêts de toutes les communautés de l'archipel et aux intérêts de la France.

Leur application devrait s'accompagner naturellement, inséparablement, des efforts réels pour effacer les conséquences économiques, sociales et humaines de décennies de politiques colonialistes.

Je voudrais ajouter, enfin, que la liquidation du fait colonial rend indispensable une action résolue et immédiate pour la défense des droits de l'homme en Nouvelle-Calédonie.

De très nombreuses occasions ont été en effet données de constater à quel point les libertés y sont bafouées, à quel point la justice et le système carcéral y sont discriminatoires, à quel quadrillage policier et militaire le territoire est soumis. Il est urgent qu'il soit mis fin immédiatement à ces aspects particulièrement odieux de la violence coloniale.

Je considère de ce point de vue qu'il est indispensable que le retour à la tutelle du haut-commissaire de la République signifie le respect le plus strict sur le territoire du droit de manifestation et d'opinion, la fin des opérations « coup de poing » contre les tribus, la libération de tous les prisonniers politiques Kanaks.

Il convient par ailleurs, de déclencher immédiatement une enquête parlementaire sur les atteintes aux libertés dans le territoire, les meurtres toujours non élucidés de Declercq et Machoro, sur les conditions de l'assaut d'Ouvéa et de la mort de dix-neuf kanaks.

M. Alain Jonann. Et les gendarmes ?

M. Robert Mondargent. Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions que nous inspire ce texte et, surtout, ce qui viendra après. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des députés non inscrits.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues : paix civile, paix sociale ! C'est ainsi que le Président de la République a résumé les objectifs qui seraient les siens pour un second septennat. Il a été réélu de la manière que chacun sait.

Le Gouvernement a résolument abordé le rétablissement de la paix civile en Nouvelle-Calédonie et, à l'heureuse satisfaction de tous - sous la houlette personnelle, il convient de le souligner, de son Premier ministre - les négociations engagées ont abouti aux accords signés entre M. Jean-Marie Tjibaou et ses amis, d'une part, M. Jacques Lafleur et ses amis, d'autre part.

Les événements de Nouvelle-Calédonie ont eu un retentissement considérable en Martinique, où les populations se sont senties profondément concernées. Mais s'il est vrai que les départements comme les territoires d'outre-mer ont connu et connaissent encore une situation coloniale, la similitude entre Martinique et Nouvelle-Calédonie ne réside que dans la cause, et les évolutions ont été fort différentes.

En Martinique, l'abolition de l'esclavage en 1848 a rapidement donné naissance à une société dans laquelle, malgré les oppositions, le maître et l'esclave, l'ancien maître et l'esclave devenu libre, se sont serré la main. La société martiniquaise aujourd'hui se compose de descendants des maîtres - les békés, qui ont su conserver leur race blanche - et d'un mélange multiracial qui constitue la majorité. Mais l'opposition entre ces deux groupes n'a plus de caractère racial, car tous - békés, noirs, mulâtres - sont reconnus par tous comme Martiniquais. Héritée de l'époque esclavagiste, l'opposition est de nature économique.

En Nouvelle-Calédonie, la fusion des différentes composantes sociales et raciales n'étant pas encore parfaitement réalisée, les oppositions qui se manifestent obéissent encore aux réflexes raciaux. Mais il faut souligner que ce concept racial est large, car si les Kanaks sont bien typés, les Caldoches se définissent comme les non-Kanaks. Je veux dire par là qu'est caldoche quiconque - blanc, noir ou mulâtre - n'est pas kanak.

Autre différence marquante avec les Antilles, la Nouvelle-Calédonie n'a jamais connu l'esclavage.

La tâche dévolue aux parties concernées est donc de réaliser l'unité d'un peuple calédonien, c'est-à-dire du peuple originel avec les différents apports de population. Cette bataille pour l'unité, engagée par les deux principales forces politiques en Nouvelle-Calédonie et par le gouvernement de la France, exige de tous efforts et sacrifices, volonté et abnégation.

Le général de Gaulle a vigoureusement relancé l'œuvre décolonisatrice de la France.

Il appartient au Président Mitterrand qui, avec la décentralisation, a ouvert une seconde voie de parachever cette œuvre. Les territoires et les départements d'outre-mer attendent cela de lui et du gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre. Nos populations sont prêtes à œuvrer de concert avec vous dans cette direction.

La rapidité avec laquelle nous sommes passés d'une situation explosive, qui faisait naître chez certains la crainte d'une nouvelle et hideuse guerre coloniale, aux discussions qui ont conduit à une première et grande étape grâce à la mission du dialogue et à M. le Premier ministre, est de bon augure. Elle est le signe que quelque chose a changé, que quelque chose a été compris par tous.

Arrêtons-nous quelques instants sur les accords.

Un haut-commissaire, investi à la fois des pouvoirs de l'Etat et des pouvoirs du conseil exécutif pour une année, et un comité consultatif dont M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer nous dit qu'il sera paritaire, sont chargés de préparer la mise en place d'un statut valable dix ans.

La responsabilité de ces hommes est immense, car dans l'année qui vient, l'administration devra s'efforcer de prendre en compte les aspirations de tous et éviter la moindre action qui pourrait mettre en péril le fragile équilibre obtenu par les efforts et la bonne volonté conjugués de tous. L'engagement

pris par le Gouvernement de renforcer la formation des hommes pour faire en sorte que les Mélanésiens participent à l'administration et à la construction de leur pays devra rapidement se concrétiser.

Il conviendra, par exemple, d'éviter l'erreur qui a consisté à former vingt-cinq jeunes qui se retrouvent aujourd'hui dans l'incertain, sans statut précis. Pourquoi ? Parce qu'un fonctionnaire français - peu au fait de la réalité culturelle kanak - s'est interposé entre des Kanaks indépendantistes et des Kanaks partisans du maintien de la Calédonie dans la République française, mais qui ensemble pouvaient apporter la solution attendue par ces jeunes.

Faut-il rappeler qu'un Kanak catalogué comme homme de droite, et même réactionnaire, a participé sous l'autorité de M. Jean-Marie Tjibaou à la gestion d'une région ?

Faut-il rappeler que cette collaboration dans le respect mutuel des uns et des autres a été fructueuse ?

N'oublions pas que la culture, en Nouvelle-Calédonie, transcende les opinions politiques et permet des accords que les traditionnels clivages gauche-droite de la France rendent incompréhensibles.

Ne pourrait-on d'ailleurs considérer que l'ouverture qui se cherche en France est une leçon que nous enseigne la Mélanésie ?

La formation devra faire en sorte - veillez-y, monsieur le ministre - que les Mélanésiens comprennent et admettent qu'ils ont en eux-mêmes des possibilités inexploitées et qu'ils peuvent devenir des chefs d'entreprises, agricoles notamment, pour la mise en valeur de la brousse.

La formation doit aussi être marquée par le refus de l'exclusion, de l'exclusion des Caldoches. Elle doit permettre aux Caldoches de mieux comprendre et donc de mieux accepter les Kanaks, qui, parce que formés à l'école de Jules Ferry, ont déjà fait un pas vers eux, un pas vers leur culture.

Que les deux communautés continuent d'aller l'une vers l'autre pour se fonder dans une Nouvelle-Calédonie plus unie et donc plus forte !

Autre engagement du Gouvernement : renforcer le développement économique. Cet engagement doit être rapidement assorti des dispositions budgétaires nécessaires. Sur ce point, nous serons très attentifs aux décisions qui seront prises dès cette année, et à celles qui seront proposées pour l'année 1989.

Formation, développement économique : voilà deux conditions essentielles au renforcement des accords de Matignon.

J'ai noté, dans le discours de politique générale de M. le Premier ministre, que la fusée Ariane suscitait chez lui espoir et fierté.

La fusée Ariane, c'est la Guyane, c'est l'outre-mer français. Cet outre-mer vous apporte espoir et fierté au moment de la difficile mais nécessaire construction européenne.

Rendez à cet outre-mer espoir et fierté, en commençant par la Calédonie, et cela sera ressenti positivement dans l'ensemble de l'outre-mer.

Vous avez commencé à le faire, vigoureusement. J'en suis heureux et mon aide vous est totalement acquise, de même que celle de mes collègues d'outre-mer.

Kanaks et Caldoches suivent avec attention les débats et les décisions de notre assemblée.

Veillons à ce que nos esprits cartésiens ne laissent échapper quelques propos dont l'interprétation irait à l'encontre de notre but commun : laisser les populations concernées poursuivre le dialogue entamé dans la sécurité.

Mais prenez garde, monsieur le ministre, à ne pas faire vivre sous la botte des gendarmes les communautés de Mélanésie. Vous iriez à l'encontre du but recherché. Vous leur donneriez une piètre idée de la France des Droits de l'homme. Vous briseriez l'espoir. Le Gouvernement a apporté sa caution au dialogue amorcé.

Notre assemblée le fera tout à l'heure. D'une seule et forte voix, je le souhaite et je le crois.

Le peuple de France se prononcera peut-être à son tour très prochainement. Que chacun d'entre nous, à son niveau de responsabilité, fasse en sorte que le dialogue se poursuive, dans l'honneur et le respect, pour tous les Calédoniens, et pour la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ie sort de la Nouvelle-Calédonie est trop important pour la France, il met en jeu l'avenir de trop d'hommes et de femmes pour qu'on en fasse aujourd'hui un sujet de polémique.

Les solutions n'ont pas cessé de varier en Nouvelle-Calédonie et depuis que, en 1981, les flambées de violence ont commencé, la complexité du problème n'a pas permis de dégager de solution stable et apaisante.

C'est pourquoi je me refuserai, dans mon propos, à évoquer le passé. Mon seul objet est de me tourner résolument vers l'avenir.

Chacun d'entre nous doit peser ses mots - je le dis notamment à l'intention des orateurs communistes et socialistes - car les Calédoniens suivent avec attention les débats du Parlement et aucun écart de langage ne doit compromettre le succès.

L'accord qui a été obtenu entre notamment Jacques Lafleur et Dick Ukeiwé, Jean-Marie Tjibaou et Yeiwené Yeiwené donne espoir. Nous saluons ce résultat, mais, lorsqu'on parle de la Nouvelle-Calédonie, on sait combien les problèmes économiques, culturels, politiques, fonciers sont imbriqués et combien tout accord est fragile.

Il convient donc d'en examiner le contenu afin d'en mesurer la portée, d'en améliorer et corriger les termes, pour augmenter les chances de succès.

Le fait de placer l'échéance du scrutin d'autodétermination en 1998 et donc de donner aux Calédoniens dix ans pour prendre une décision aussi importante est le fruit de la sagesse. Il faut, en effet, rappeler à ce propos qu'en septembre 1987, au cours du référendum organisé par M. Pons, 98 p. 100 des Calédoniens se sont prononcés pour le maintien du territoire au sein de la République française, même si 40,9 p. 100 se sont abstenus.

Mais cet accord n'est en aucun cas un aboutissement ; il n'est qu'une nouvelle base de départ.

Les problèmes vont être nombreux, comme les écueils à éviter.

Les problèmes à résoudre, d'abord.

En premier lieu, le problème de la confirmation de l'accord.

Il y a, semble-t-il, un malentendu grave sur la portée de l'accord, Jacques Toubon l'a marqué tout à l'heure. Le rapporteur de la commission des lois avait indiqué que l'accord n'avait porté que sur l'annexe n° 1 alors que M. Jacques Lafleur semble indiquer que l'accord a porté sur les deux annexes et que ces deux annexes sont indissociables. Là aussi, je pose la question, monsieur le ministre.

Il faut, bien sûr, que l'accord soit rapidement conclu sur l'ensemble des propositions et il est déjà préoccupant que certaines tendances se désolidarisent de cet accord.

Si le Gouvernement et le Parlement font preuve de responsabilité, si MM. Lafleur et Tjibaou ont fait preuve de responsabilité, il faut qu'en Nouvelle-Calédonie aussi chacun fasse preuve de responsabilité.

Le succès de l'accord du 25 juin 1988 dépend encore, on le sait, de la capacité des signataires à persuader leurs mandants du bien-fondé de cet accord.

Deuxièmement, la sécurité à assurer.

Il faut que le Gouvernement prenne ses responsabilités pour assurer immédiatement la sécurité sur l'ensemble du territoire. Il est indispensable, notamment, de garantir la sécurité pour permettre le maintien d'agriculteurs d'origine européenne dans la brousse.

Nous n'avons pas aujourd'hui les assurances suffisantes dans ce domaine, d'autant que les limites des provinces envisagées vont créer une inquiétude chez ceux qui s'y trouveront minoritaires. Rassurez les Calédoniens tout de suite ! La sécurité est la première des libertés et en Nouvelle-Calédonie aujourd'hui plus encore qu'ailleurs.

Troisièmement, les conséquences financières de l'application de l'accord. S'il est intégralement signé, cet accord nécessitera de votre part, monsieur le ministre, une mobilisation importante de moyens financiers et humains et les décisions budgétaires qui seront prises sont inséparables du succès de votre politique.

Les conditions nécessaires au succès seront nombreuses : décloisonnement culturel ; établissement d'un schéma de développement économique ; désenclavement du territoire par une meilleure information ; constitution d'un plan santé-éducation-nutrition.

Et si nous approuvons le plan de formation des jeunes cadres, qui concernera 400 personnes, il faut néanmoins qu'un effort beaucoup plus considérable soit fait pour l'éducation.

C'est donc lors du budget de 1989 que nous pourrions juger si votre politique est vraiment cohérente.

Quatrièmement, la concertation et l'information à maintenir tout au long du processus.

Les problèmes de la Nouvelle-Calédonie sont à la fois complexes et mal connus. M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer nous a indiqué en commission des lois qu'un effort d'information et de concertation considérable serait effectué tant en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole. J'insiste sur le fait que cette information, bien sûr, devra être faite de façon objective.

La concertation devra être établie avec le comité consultatif dont vous allez désigner les huit membres, mais aussi avec le conseil exécutif du territoire, qui devra être constamment tenu au courant de vos initiatives. Cette concertation permanente devra aussi être faite avec l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'accord ne trace que les grandes lignes. C'est des mesures prises ultérieurement que dépendra véritablement l'avenir. Nous exigeons donc que ces mesures nous soient soumises pour approbation.

L'U.D.F. est attachée, comme le dit le président Giscard d'Estaing, à faire travailler les deux moitiés de la France ensemble. S'il est un sujet sur lequel cet objectif est fondamental, c'est bien celui de la Nouvelle-Calédonie. S'il est un lieu où on peut le faire, c'est ici et au Sénat.

J'en viens maintenant aux écueils qu'il faut éviter : nous émettons les plus grandes réserves sur la procédure référendaire que vous comptez adopter, de manière, nous semble-t-il, trop précipitée.

Le Président de la République a déjà dissous l'Assemblée nationale de façon précipitée et les Français ont prouvé par leurs abstentions comme par le résultat du vote, qu'ils n'approuvaient pas cette dissolution.

A la fin de cette année, les Français auront été six fois aux urnes ; l'année prochaine, ils auront de nouveau à y aller trois fois. Un référendum venant s'ajouter à ces différentes consultations se traduira, on peut le craindre, par un pourcentage d'abstentions considérable qui en compromettrait la portée.

Le référendum que vous envisagez sur un sujet aussi complexe, concernant un territoire aussi lointain dont les problèmes spécifiques sont si différents de ceux qu'on connaît ici, sera inévitablement interprété comme la tentative par le Président de la République de s'assurer un succès électoral après le résultat mitigé de juin 1988.

La représentation nationale qui vient tout juste d'être élue est là pour assumer ses responsabilités. Nous tous, parlementaires, sommes prêts à le faire.

Le référendum est, dans votre dispositif, une erreur, qui pourrait se transformer en faute. Ne vous obstinez pas à vouloir faire un référendum inutile pour une mauvaise opération de politique intérieure.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions que soulève chez nous l'accord du 25 juin 1988 et qui nous sont inspirées par notre souci de l'intérêt général.

Nos observations comme nos réserves n'ont pour objet que d'aider au succès de la politique que vous comptez mener et que nous avons pour rôle de contrôler.

Nous ne ferons, bien sûr, rien pour entraver le succès, mais nous serons vigilants car, s'il est bon de rêver, les Néo-Calédoniens vous attendent sur les actes.

N'oublions jamais non plus que l'attitude du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie est fondamentale pour l'image de la France sur la scène internationale.

D'abord, la présence de la France, à travers les D.O.M.-T.O.M., dans différents continents, est un facteur important de sa puissance et de son influence dans le monde. Du respect de la parole donnée en Nouvelle-Calédonie dépendra aussi la crédibilité de notre pays partout ailleurs.

Ensuite, plus précisément, il faut que vos engagements soient tenus en Nouvelle-Calédonie, car les autres D.O.M.-T.O.M. vous observent.

Enfin, les D.O.M.-T.O.M. symbolisent dans le monde l'exemple même d'une société pluri-ethnique. Et l'enjeu de la Nouvelle-Calédonie, c'est aussi cette image de la France dans le monde.

L'originalité de la Nouvelle-Calédonie tient au fait qu'elle est multicommunautaire et qu'il ne peut y avoir ni vainqueurs ni vaincus, tout simplement parce que l'équilibre démographique des populations s'y oppose ; tout simplement parce qu'il faut que ces populations continuent à vivre ensemble.

C'est Maurice Duverger qui écrivait en octobre 1987 : « A quoi servira aux Canaques de devenir majoritaires dans dix, vingt ans ou plus ? De toute façon, ils ne pourront pas ignorer les Caldoches et leurs alliés, ni les chasser, ni les reléguer dans un statut d'étrangers. Qu'ils le veuillent ou non, si la Nouvelle-Calédonie a d'abord appartenu à eux seuls, elle est devenue un pays multicommunautaire. Ils n'ont pas les moyens d'inverser la marche de l'histoire. »

Ne tentez pas, monsieur le ministre, d'inverser la marche de l'histoire.

Notre vigilance, vous pouvez en être sûr, est constructive.

Notre position se résume ainsi : approbation de l'accord, réserves sur la procédure référendaire et vigilance sur les mesures à venir.

Car ce qui nous tient le plus à cœur, ce que nous voulons, c'est l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie et de la totalité de ses habitants, et par là même l'avenir de la France et de son image dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec attention les divers intervenants et je me réjouis de la tonalité qui a présidé aux échanges cet après-midi.

Je répondrai d'abord aux interrogations de M. Toubon et de M. Lequiller sur la nature et la portée réelle des deux textes dont il est question.

Il est clair, monsieur Toubon, que, dans l'esprit du Gouvernement, les deux textes sont liés.

M. Gabriel Kaspareit. Ah !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Et c'est bien parce qu'ils le sont qu'a été fixé le terme de la période où l'Etat prend en charge l'administration et l'exécutif du territoire. Le terme ultime a bien été précisé. Les parties en cause en ont été averties. Et s'il devait ne pas y avoir d'accord sur les institutions nouvelles - accord prévu par le texte n° 2 - on en reviendrait à l'application de la loi du 22 janvier 1988. On en reviendrait peut-être aussi aux violences et aux affrontements, dont personne ne veut.

A la suite des discussions en cours sur le territoire, qui ne sont pas faciles, ni pour l'un ni pour l'autre des dirigeants qui se sont engagés dans la voie de la réconciliation et de la paix, les dispositions du texte n° 2 pourront être précisées. Il est clair qu'un certain point d'équilibre a été trouvé et qu'on voit mal ce qui pourrait d'ici à quelques semaines faire se déplacer ce point d'équilibre. Aussi bien, ce qui est en cours sur le territoire, c'est non un travail de négociation ou de marchandage, mais une entreprise de conciliation et de conviction, afin d'emporter l'adhésion de tous. C'est la raison pour laquelle je ne répondrai pas dans le détail aux points qui ont pu être soulevés en ce qui concerne les institutions futures, d'une part parce que ce n'est pas l'objet du présent projet de loi et d'autre part parce que le détail d'un tel projet de loi, dont le texte n° 2 ne fixe que les principes, reste à discuter.

M. Toubon m'a aussi interrogé sur la portée des consultations envisagées par le haut-commissaire.

Je veux lever une ambiguïté qui me semble être née dans l'esprit de M. Toubon sur la consultation du congrès du territoire et sur la volonté du Gouvernement à ce sujet. J'ai déjà indiqué devant la commission des lois que, en vertu de l'article 74 de la Constitution, devaient être obligatoirement

soumis au congrès du territoire les projets de loi portant sur l'organisation particulière du territoire. J'ajoute que je compte consulter le congrès du territoire non seulement sur les projets de loi qui doivent lui être soumis en vertu de cet article 74 de la Constitution, mais également sur tous les projets de loi qui intéressent la Nouvelle-Calédonie dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Les risques de partition du territoire ont été évoqués par M. Delattre notamment. Je lui répéterai ce qu'il m'a été donné d'indiquer dans mon discours introductif : la partition est clairement rejetée par toutes les parties prenantes à l'accord, aussi bien par M. Lafleur que par M. Tjibaou, et le Gouvernement lui-même y est opposé. C'est d'ailleurs dans ce sens que se développe l'action du Gouvernement qui, en rééquilibrant le poids économique de chaque région, demain de chaque province, par la suppression de la partition économique qui existe actuellement entre la région riche du sud et les régions défavorisées de l'intérieur et des îles, assurera l'unité du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

M. Delattre et M. Fuchs se sont préoccupés de la représentativité du comité consultatif. Le projet indique que ce comité représentera les principales familles politiques. Ce n'est que la reproduction des termes de l'accord du 26 juin. Il correspond, pour les parties intéressées, à une réalité qui est sans ambiguïté. Ce comité devra être constitué à parité des personnalités de sensibilité indépendantiste et de sensibilité loyaliste. Les désignations se feront par décret pris en conseil des ministres au cours du mois de juillet. Je ne suis donc pas en mesure aujourd'hui de vous énoncer les noms des membres de ce comité. Cependant, je puis vous assurer que le Gouvernement recherche le consensus sur ce point, j'espère qu'il l'obtiendra.

Les questions de sécurité, ainsi qu'il était prévisible, ont fait l'objet des préoccupations de nombreux intervenants. Ce jour, le haut-commissaire m'a fait savoir que la situation est calme sur l'ensemble du territoire, à l'exception de quelques foyers de tension, notamment à Kanala où subsiste un barrage. Je rappelle que le 10 mai, lorsque nous avons pris possession de ce dossier, il existait une vingtaine de barrages sur l'ensemble du territoire. Le haut-commissaire m'a également précisé que les services publics fonctionnaient normalement. Je partage donc ce souci, qui a été exprimé ici par beaucoup, de voir rapidement l'ordre rétabli partout en Nouvelle-Calédonie. Jacques Lafleur, que je recevais ce matin, m'a fait part aussi de ses préoccupations à ce sujet. Chacun sait que ce sera la tâche première du nouveau haut-commissaire et de son équipe, et ils ont pour cela la confiance du Gouvernement.

La paix et l'ordre ne s'obtiennent pas durablement ni uniquement par la force. Nous avons, grâce à l'accord du 26 juin, réalisé, il me semble, les conditions politiques du retour à la paix. C'est concrètement que l'ordre pourra être ainsi rétabli. Pour cela, je sais pouvoir compter sur la compréhension de tous, indépendantistes y compris. La sécurité de tous doit être assurée, je le répète, dans le respect et la dignité de chacun afin que tous puissent vivre et travailler en paix. Le Gouvernement est déterminé dans cette mission.

Je demanderai à M. Montdargent, qui s'est inquiété notamment de l'esprit dans lequel sera conduite la reprise provisoire par l'Etat de l'administration du territoire, de se reporter au texte même de l'accord qui est, sur ce point, très précis.

La volonté qui sous-tend l'administration directe appelle, dans un premier temps limité à douze mois, le renforcement des pouvoirs de l'Etat, qui est le meilleur garant de l'impartialité la plus stricte, qui apporte avec lui les moyens de la sécurité et de la protection pour tous ainsi, faut-il le dire, qu'une meilleure distribution des crédits d'investissement et de fonctionnement et une meilleure répartition des services publics sur l'ensemble du territoire. Voilà une réponse à la préoccupation de M. Montdargent.

Pour le reste, ce sera affaire d'application des directives gouvernementales par le haut-commissaire que nous venons de nommer et qui rejoindra son poste à la mi-juillet. Ajouterai-je que j'entends veiller personnellement à ce que les premières décisions qui ont pu être prises passent dans les faits.

M. Toubon, M. Delattre et M. Lequiller ont appelé mon attention sur le référendum et ont exprimé un certain nombre de réserves à ce sujet. S'agissant du référendum, en effet, nous aurions pu nous en passer...

M. Jacques Toubon. Oui, en effet !

M. Hervé de Charrette. Il est encore temps !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous aurions pu nous en passer, disais-je, si la parole de la France n'avait pas été tant de fois mise en cause dans le passé. La garantie du peuple français est bien la plus haute que nous puissions envisager pour fixer dans la durée le statut du territoire.

Le référendum, je le dis en écho aux propos de M. Lequiller, n'est pas pour nous une opération de politique intérieure, il est prévu dans le texte n° 1 de l'accord qui a été accepté par toutes les parties.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à vous indiquer que j'ai eu avec les protagonistes, avec M. Lafleur, avec M. Tjibaou, des entretiens très denses, voire émouvants. A cette occasion, j'ai rencontré et mieux connu de riches et étonnantes personnalités.

Enfin, M. le rapporteur, M. Alain Vivien, et M. Lordinot se sont fait l'écho de la nécessaire prise en compte de la dimension culturelle. Sur ces points, j'entends bien continuer la concertation avec la représentation nationale. Le Parlement se verra d'ailleurs soumettre à l'occasion de la prochaine loi de finances un certain nombre de dispositions.

L'esprit qui a pu conduire à proposer à l'Assemblée nationale le présent projet de loi est sans doute né du fait que, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, les mots et les signatures ne suffisaient plus. Il fallait que la parole de la France fût respectée. Je ne doute pas un instant que la représentation nationale n'apporte son soutien à un tel projet. Il ne s'agit pas de dire oui à une formation politique ou à un gouvernement, mais oui à la Nouvelle-Calédonie, oui à la France ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Jusqu'à la date de l'entrée en fonction des conseils élus en application de la loi qui fixera le nouveau statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et, au plus tard, jusqu'au 14 juillet 1989, les attributions dévolues au conseil exécutif et à son président par la loi n° 88-82 du 22 janvier 1988 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie sont exercées par le haut-commissaire de la République. »

La parole est à M. Alexandre Léontieff, inscrit sur l'article.

M. Alexandre Léontieff. Mes chers collègues, le dimanche 26 juin 1988, au petit matin, un air de paix a soufflé sur la Nouvelle-Calédonie, et l'Océanien que je suis ne peut que se satisfaire de cette situation. L'attention et la vigilance qu'avec tous les Polynésiens je porte à cet autre territoire du Pacifique Sud et à son évolution ne vous échappent donc pas.

Cependant, au moment même où, à Paris, cet accord se signait, Emile Vernaudon et moi-même n'étions encore que candidats à l'élection ou à la réélection dans les deux circonscriptions de Polynésie. Vous comprendrez, mes chers collègues, quelle inquiétude m'habitait à la pensée de ne pouvoir physiquement participer à ce débat sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Ce territoire du bout du monde est, avec Wallis-et-Futuna, pour nous, Polynésiens, la France la plus proche de nous, la France du Pacifique.

Vous comprendrez aussi, mes chers collègues, quel sentiment de frustration, j'oserai dire d'exclusion, nous avons ressenti quand notre assemblée a procédé à l'élection de son président sans que, pour des motifs indéfinissables, nous puissions y participer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je fais miennes les déclarations de notre doyen d'âge lors de l'ouverture de la présente session parlementaire. Je souhaite, monsieur le président, que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir et que les textes soient modifiés en conséquence.

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. Alexandre Léontieff. Cette parenthèse étant refermée, je reviendrai sans attendre au sujet qui nous occupe aujourd'hui : la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie était jusqu'à une date récente encore le théâtre de tensions, de peurs, d'affrontements. Ce contexte ne pouvait conduire qu'à une négociation entre les deux grands courants antagonistes représentés par M. Lafleur et M. Jean-Marie Tjibaou, débouchant sur les accords que l'on sait.

Il n'est cependant pas possible, comme on le fait abusivement, de réduire le problème de la Nouvelle-Calédonie multiraciale en un conflit ethnique, de laisser croire que sur ce territoire tous les Mélanésiens, dits Kanaks, sont indépendantistes et que tous les Calédoniens, dits Caldoches, sont loyalistes...

M. Bernard Pons et M. Maurice Nénou-Pwataho. Très bien !

M. Alexandre Léontieff. ... de simplifier la structure démographique du territoire en la limitant aux Mélanésiens d'un côté et aux Caldoches de l'autre.

Mes chers collègues, je faillirais à mon mandat de président de gouvernement de territoire comme à celui de parlementaire de la Polynésie si j'oubliais les 8 000 Tahitiens qui résident en Calédonie ! De même, je ne peux pas oublier, non plus, les 12 000 Wallisiens et Futuniens qui vivent sur le Caillou !

J'ai déjà dit du haut de cette tribune que la recherche du dialogue et de la concertation, la tolérance et le respect de chacun, la sécurité des personnes et des biens, la confiance dans l'avenir sont les conditions indispensables au retour de la paix et de la concorde en Nouvelle-Calédonie.

Je tiens à affirmer avec force que s'il est vrai qu'il convient de rechercher une solution adaptée à la situation que connaît la Nouvelle-Calédonie, il n'y aura de véritable solution à ce problème que s'il est considéré dans sa globalité, c'est-à-dire pas seulement pour ce qu'il est en soi, mais pour ce qu'il constitue dans son environnement, le Pacifique Sud.

Si la solution du problème calédonien se trouve évidemment en Calédonie, elle doit également être cherchée hors de la Calédonie, c'est-à-dire dans le Pacifique Sud, dans son contexte et d'abord au travers des trois territoires qui constituent la France du Pacifique.

Le problème calédonien est d'abord un problème français, car c'est bien la France que l'on cherche à atteindre, la France que l'on veut bouter hors du Pacifique Sud. Mais à tout bien regarder, ceux qui nous fustigent de manière permanente, directement ou par agitateurs interposés, sont-ils bien inspirés dans leurs œuvres ? Je le dis à tous mes amis et compatriotes du bout du monde : Français du Pacifique n'écoutez pas les apprentis-sorciers !

La France, c'est le berceau de la démocratie, de la liberté et de la fraternité. La France est généreuse, c'est de là qu'elle tire aussi sa grandeur. Aux tristes aventures que l'on pourrait nous proposer, je préfère la paix de la France. Dans cet esprit, parce que je ne peux imaginer qu'il en soit autrement, le projet de loi que M. le Premier ministre nous demande de voter aujourd'hui constitue le point de départ d'un processus nouveau.

Ce processus est fondé sur la réorganisation administrative et économique du territoire calédonien, construite sur plus de solidarité et davantage d'équité. Cette démarche ne doit pas se réduire à la mise en place d'un dispositif cherchant à apporter une solution franco-française au problème, en délaissant tous les autres. Cette attitude, les faits nous l'ont prouvé, est vouée à l'échec. Il faut lui donner une autre dimension.

J'ai l'intime conviction que le problème calédonien peut et doit trouver sa solution dans une approche qui privilégie le double contexte dans lequel il s'inscrit : les territoires français d'outre-mer et l'espace régional du Pacifique Sud.

Je m'attacherai à étudier ce problème sous deux aspects.

Au plan institutionnel tout d'abord. Les accords conclus préconisent la constitution de trois provinces sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Si cette découpe administrative répond à une réalité bien vivante, clairement avérée, pourquoi pas ? Si ce terme est l'expression d'une volonté d'application plus large de notre Constitution qui veut que l'on tienne le plus grand compte des spécificités des territoires d'outre-mer, il conviendrait, toutefois, de bien s'entendre sur

sa signification. Dans sa première acception, ce terme de « territoire » ne signifie-t-il pas « pays conquis hors de l'Italie, assujetti aux lois romaines et administré par un gouverneur romain » ?

Dans le même esprit, le statut de large autonomie interne dont jouit la Polynésie française devrait, lui aussi, être adapté à la morphologie du territoire qui s'étend sur un espace géographique aussi vaste que l'Europe occidentale.

Ainsi, dans notre gouvernement de large union territoriale, ai-je tenu à nommer un ministre chargé de la régionalisation et de l'administration des archipels. Animé par le souci du bon fonctionnement de la société polynésienne, je souhaite que l'on puisse donner de plus larges compétences à ceux qui ont la responsabilité de gérer et d'administrer dans des conditions souvent difficiles ces archipels qui, pour certains, sont à près de 2 000 kilomètres de Tahiti.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Alexandre Léontieff. Je demanderai donc au gouvernement central d'entamer les discussions relatives à la modification du statut.

Wallis-et-Futuna est pour moi un objet de préoccupation également, compte tenu des liens très étroits qui nous unissent, nous, Polynésiens. Je serai attentif, au côté de notre collègue, Benjamin Brial, aux éventuelles propositions formulées pour rendre plus conforme aux exigences coutumières locales le statut du territoire.

Je vais m'attacher maintenant à étudier ce problème sur le plan économique et social. Un développement économique et social mieux adapté aux réalités de la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire l'exercice d'une plus grande solidarité nationale et territoriale, constitue une démarche louable. De sa conception dépend l'échec ou la réussite de la transformation institutionnelle et administrative qui nous est proposée. En tout état de cause, sa portée ne sera pas sans conséquence pour les autres territoires. La priorité que constitue l'actualité calédonienne ne doit pas occulter la situation des deux autres territoires qui, à bien des égards, est plus délicate et incertaine qu'on veut bien le dire ou le voir. Pour la circonstance, il vaut mieux prévenir que guérir.

Dans le domaine social, il y a encore des exclus de la croissance - pourtant enviée - de nos territoires dans l'ensemble du Pacifique. Ces exclus, qu'ils soient en tribus en Nouvelle-Calédonie ou sur fond de vallée en Polynésie, il est du devoir de la République de leur tendre la main. Mais, sans minimiser leurs souffrances, je suis plus encore inquiet pour ceux que nous pourrions oublier, tous ces jeunes qui, dans nos territoires, ne souhaitent qu'une chose, avoir accès à un système de formation qui a fait et fait toujours la grandeur de la France.

Si la France compte fébrilement le nombre insuffisant de ses enfants, nos territoires, eux, sont confrontés à une pression démographique plus que sensible. C'est là, pour moi, tout à la fois une fantastique richesse et une inquiétude pressante. Le programme éducatif est peut-être celui qui sera le plus à l'honneur de la France et forcera l'admiration de nos détracteurs.

Au moment où se préparent le X^e Plan et les contrats de Plan, l'élaboration d'un plan de développement pour la Calédonie, dégagée de son contexte, me semble être une bonne solution mais peut-être pas la meilleure. C'est pourquoi je voudrais demander instamment au Premier ministre la mise en chantier d'un vaste plan interterritorial de développement économique et social. Son objectif essentiel serait d'assurer l'harmonisation et la coordination entre les plans que chaque territoire aura élaborés conformément à la loi statutaire qui le régit.

Cette proposition ne relève pas de l'utopie. Elle avait déjà fait l'objet d'une approche sérieuse. En effet, le congrès du territoire de la Nouvelle-Calédonie et son président, M. Dick Ukeiwé, avaient souhaité instituer un large marché unique des territoires français du Pacifique. La situation que connaissait la Calédonie à cette époque n'a pas permis à la Polynésie de contribuer à concrétiser ce projet.

La volonté des territoires d'outre-mer d'unir leurs efforts n'est pas récente. Aujourd'hui, cette volonté prend tout son sens. La mise en place d'un plan interterritorial assurerait à la fois équilibre et solidarité entre les territoires. Elle permettrait de créer un marché plus vaste, d'assurer complémentarité et cohérence entre les programmes de développement envisagés, d'optimiser les effets des investissements effectués,

de réguler la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Ainsi la France pourrait-elle peser d'un poids plus grand à la commission du Pacifique Sud et coordonner mieux encore ses programmes de coopération avec les Etats de cette région du monde.

Ce plan interterritorial contribuerait, j'en suis convaincu, à renforcer l'image et la présence de la France dans le Pacifique, déjà présente par une politique de recherche bien adaptée, une politique de formation des hommes et des cadres en particulier. L'université française du Pacifique pourrait, à cet égard, si elle était actuellement en mesure de fonctionner, jouer un rôle essentiel. Une mission d'évaluation d'ensemble sur cette université me semble aujourd'hui plus que nécessaire.

Je n'aurai pas le temps d'évoquer comme je l'aurais souhaité l'échéance européenne de 1992.

Membres de la collectivité nationale, les territoires d'outre-mer sont associés, en qualité de pays et territoires d'outre-mer, à la Communauté économique européenne.

Quelles conséquences entraîne pour eux cette échéance ? Dans le contexte économique et social dans lequel se trouvent les territoires, cette question mérite, à l'évidence, une attention toute particulière. C'est pourquoi, dans le cadre du schéma du développement que je viens de vous proposer, la défaillance d'un territoire serait, à coup sûr, le prélude à des mouvements désordonnés de population et de capitaux.

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue.

M. Alexandre Léontieff. Ils entraîneraient des perturbations particulièrement graves pour l'équilibre des territoires et même pour celui des Etats du Pacifique Sud.

Je ne voudrais pas passer sous silence le rôle que jouent les territoires dans la détermination de l'espace maritime national. Il n'échappera pas à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, ancien ministre de la mer, que la France est la troisième puissance maritime du monde par l'étendue de sa zone économique exclusive. Cette place, n'est-ce pas par ses territoires que la France l'occupe ?

Enfin, s'agissant de la défense nationale, il n'échappera à aucun d'entre vous, mes chers collègues, le rôle fondamental que joue la Polynésie dans le maintien de l'indépendance stratégique de la France.

Je conclurai simplement, mesdames, messieurs, en soulignant que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont liées dans leur sort. Le texte qui nous est proposé doit être l'amorce de la réunification des ethnies dans le cadre d'un statut conforme aux aspirations de la population calédonienne dans son ensemble. En tout état de cause, l'article 1er ne peut être que l'expression d'un état transitoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Emile Vernaudon.

M. Emile Vernaudon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les deux députés de la Polynésie française n'ont été élus que le 26 juin parce que la centaine d'îles qui composent notre territoire est disséminée sur une superficie plus grande que celle de l'Europe occidentale tout entière. La distribution des documents électoraux sur ces 4 000 kilomètres carrés de terre émergeant au milieu de 4 millions de kilomètres carrés d'océan était donc une opération longue et délicate.

Députés de la onzième heure en quelque sorte, les députés polynésiens se considéraient néanmoins comme députés à part entière de la nation et ils regrettent qu'on ne les ait pas entendus pour la session d'ouverture de la nouvelle législature. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Pons. Très bonne remarque !

M. Emile Vernaudon. Ils regrettent également de n'avoir pas pu participer à l'élection du président de l'Assemblée, ce qui ne les empêche de se réjouir de l'élection de M. Fabius et de l'en féliciter chaleureusement.

M. Gabriel Kasperait. Alors, ce n'est pas la peine qu'ils soient ici ! *(Sourires.)*

M. Emile Vernaudon. Elu dans la deuxième circonscription de la Polynésie française, qui comprend la côte est de Tahiti, l'archipel des Tuamotu-Gambier et les îles Marquises, une circonscription qui, soit dit en passant, avait été taillée sur mesure par l'ancien gouvernement pour mon adversaire...

M. Raymond Forni, rapporteur. C'est vrai !

M. Emile Vernaudon. ... l'ex-secrétaire d'Etat Gaston Flosse, qui y a d'ailleurs sa commune, je me suis présenté sous l'étiquette locale d'Union territoriale.

Avec mon ami Alexandre Léontieff, président du gouvernement territorial et élu député dans l'autre circonscription, nous défendons les mêmes valeurs : l'autonomie de la Polynésie au sein de l'ensemble français ; une autonomie qui respecte notre identité polynésienne, les particularités locales, nos spécificités ; une autonomie qui permet à notre société pluriethnique de vivre en harmonie avec la métropole.

Cela me conduit à dire quelques mots sur le projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie, pour me réjouir d'abord qu'à la force et aux menaces ait succédé le dialogue et pour féliciter ensuite M. le Premier ministre, Michel Rocard, d'avoir réussi en quelques jours là où d'autres avaient échoué pendant des années.

M. Francis Delattre. M. Fabius y compris !

M. Emile Vernaudon. Par ailleurs, en tant que Polynésien, je souhaite que la communauté des six mille Tahitiens qui demeurent sur la Grande Terre puisse continuer à y vivre dans la paix civile.

En tant que Polynésien et Français, enfin, je constate avec satisfaction que la plupart des Etats et des territoires du Pacifique Sud approuvent les initiatives du nouveau gouvernement français, ce qui nous permettra de renouer avec nos voisins de meilleures relations.

Cependant, en tant qu'autonomiste convaincu, je demande aux autorités de l'Etat d'être particulièrement vigilantes afin qu'au cours de cette longue période transitoire d'une année on n'ait pas l'impression que la Nouvelle-Calédonie est redevenue une colonie. Pour cela, il faudra beaucoup de confiance et de générosité de part et d'autre : confiance entre les différentes ethnies, générosité de la France pour les comprendre et les aider. Alors, mais alors seulement, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, la France pourra offrir à son lointain territoire d'outre-mer un statut digne de l'idéal démocratique que la République défend dans le monde depuis deux siècles.

Pour toutes ces raisons, je voterai le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, je voudrais très succinctement faire écho à ce qui a été dit par les membres de cette assemblée qui, venant des territoires de Polynésie, nous ont rejoints un peu tardivement.

Le témoignage de M. Léontieff revêt pour moi une importance particulière, s'agissant d'un membre de cette assemblée qui assume par ailleurs la fonction de président du gouvernement du territoire de Polynésie. L'approbation par un territoire voisin de notre démarche et de notre projet ne me laisse pas indifférent.

J'ai bien noté l'intérêt que M. Léontieff souhaite voir porter aux membres de la communauté polynésienne présents en Nouvelle-Calédonie. M. Vernaudon a exprimé le même souhait.

Nous aurons demain, monsieur Léontieff, l'occasion d'évoquer un certain nombre d'autres questions que vous avez esquissées : la dimension interterritoriale, les problèmes de l'université du Pacifique Sud, l'aspect maritime, bref, tout ce qui procède de l'interdépendance de deux territoires voisins. Ce dernier thème était d'ailleurs en filigrane dans les propos de M. Vernaudon avec qui je partage - faut-il le dire ? - ce vœu que la Polynésie vive en harmonie avec la métropole.

Mesdames, messieurs les députés, en conclusion de cette intervention, je reviendrai à la mention fort pertinente faite par M. Alain Vivier de l'adoption du projet de loi par le congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie.

C'est par trente-cinq voix contre onze que le congrès de la Nouvelle-Calédonie, consulté en application de l'article 74 de la Constitution, a émis un avis favorable en rappelant que la

sécurité doit être rétablie dans les plus brefs délais sur l'ensemble du territoire, que cet avis n'engage que la représentation élue, l'accord définitif appartenant aux instances dirigeantes des partis en cause dûment mandatés par leurs adhérents et militants, et que le projet de loi est indissociable de la deuxième phase d'application des accords de Matignon, lesquels prévoient notamment l'élaboration d'un statut organisant le territoire en province, son acceptation par le peuple français, la tenue d'élections territoriales en mars 1989, la fixation du corps électoral et l'organisation d'un scrutin d'autodétermination en 1998.

Chacun mesure déjà la portée de cette approbation par le conseil exécutif du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Dans l'exercice des attributions mentionnées à l'article 1^{er}, le haut-commissaire est assisté par un comité consultatif représentant les principales familles politiques du territoire.

« Ce comité comprend huit membres désignés par décret en conseil des ministres.

« Le haut-commissaire lui soumet pour avis les projets de lois qui devront faire l'objet de la consultation prévue par l'article 74 de la Constitution. Le comité est consulté par le haut-commissaire sur les autres projets de loi et projets de décret relatifs au territoire, ainsi que sur les décisions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 40 de la loi du 22 janvier 1988 précitée. Il peut, en outre, être saisi par le haut-commissaire de toute autre question relevant des attributions du conseil exécutif ou de son président. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gabriel Kasperet.

M. Gabriel Kasperet. Monsieur le ministre, mes collègues du groupe du R.P.R. et moi-même avons écouté avec intérêt les assurances que vous avez données quant à l'application du texte que l'on appelle l'annexe n° 2. Nous avons bien noté que, dans le cas où cette application apparaîtrait comme impossible, nous en reviendrions à la situation prévue par le statut qui avait été élaboré par mon ami Bernard Pons.

Pour ma part, j'ai peut-être été plus sensible aux assurances que vous avez exprimées en ce qui concerne le maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie.

J'ai personnellement connu la situation telle qu'elle se présentait il y a maintenant trois ans, à l'époque où M. Pisani était haut-commissaire et où nous avons été obligés, comme tout le monde - c'était épouvantable - de tenir une sorte de compte des vols, des viols, des incendies, voire des crimes. Nous avons pu constater que la gendarmerie n'était pas à même de maintenir l'ordre, de faire respecter la loi comme il aurait fallu car elle ne recevait pas les ordres nécessaires.

J'ai connu aussi, pour m'être alors rendu en Nouvelle-Calédonie à de nouvelles reprises, le calme qui régnait lorsque M. Bernard Pons occupait la place que vous occupez maintenant.

Ce calme n'était pas du tout la conséquence d'une pression de la police : simplement ceux qui commettaient des exactions ou des crimes étaient poursuivis comme il se devait, et la loi était appliquée dans toute sa rigueur, comme elle l'est d'ailleurs en métropole ainsi que dans les autres départements ou territoires de notre pays.

Or depuis un mois et demi ou deux mois, il apparaît que des exactions et des crimes sont de nouveau commis, que l'armée a été de nouveau reconduite dans ses cantonnements et que la gendarmerie ne reçoit pas les ordres nécessaires pour exécuter la mission qui est la sienne.

Vous venez de dire que le haut-commissaire vous avait assuré que, dans l'ensemble, le calme était revenu, à l'exception, bien sûr, de la région de Kanala. Cela me fait penser à

ces communiqués, repris dans les livres d'histoire, à propos de ce qui se passait durant les deux dernières guerres mondiales : « Le calme règne sur tous les fronts ». Mais cela ne signifiait pas qu'il n'y avait pas eu plusieurs tués ou plusieurs blessés ici ou là. C'est un peu ce qui se passe aujourd'hui en dépit du communiqué apaisant du haut-commissaire.

Il y a encore, au moins dans la région de Kanala et peut-être ailleurs, des femmes et des enfants qui ont peur, des gens qui ont faim et qui ne sont pas ravitaillés. Il y a encore des gens qui s'enfuient à travers la montagne - j'en ai le récit, et par conséquent la preuve - soit parce qu'ils veulent sortir de cette situation de terreur, soit parce qu'ils sont directement menacés.

Monsieur le ministre, c'est vous qui avez maintenant la responsabilité du rétablissement de l'ordre et du respect de la loi républicaine. Vous avez pris l'engagement de l'assumer et de répondre à cette simple nécessité pour chacun de vivre en paix.

Nous tenons à vous dire que, si l'ordre ne revenait pas, si la loi n'était respectée, nous serions obligés de revenir, non pas sur l'accord que nous allons vous donner aujourd'hui, mais sur la confiance que nous avons dans le rétablissement de la sécurité et dans la possibilité qui sera faite à chacun de vivre tranquillement en Nouvelle-Calédonie. Car, et ce sera le dernier point de mon intervention, chacun doit savoir que ce sont non pas des Calédoniens d'origine européenne ou vietnamienne qui sont menacés actuellement, mais des Mélanésiens, et strictement des Mélanésiens, qui ont déclaré vouloir rester français et qui le veulent toujours.

Votre devoir, le devoir du Gouvernement est bien de protéger essentiellement ceux-là, et nous y comptons. Faute de quoi, vous le comprendrez, nous serions contraints de changer notre attitude dans cette Assemblée *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de cette explication de vote, faite au nom du groupe Union pour la démocratie française, je voudrais appeler votre attention sur quelques points clés qui conditionnent le succès, à notre avis, du projet présenté et dire aussi en toute franchise ce qui, selon nous, se trouve derrière l'accord signé le 26 juin.

Ces points clés, je les rappellerai brièvement.

Il s'agit naturellement, en premier lieu, du maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le territoire au profit de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie sans discrimination et sur l'ensemble de ce territoire sans exclusive. Il est clair que, si la sécurité n'existe pas, le développement économique ne se fera pas, non plus que la promotion et l'investissement. Surtout, les conditions d'un choix démocratique par la population ne seront pas remplies le moment venu.

En deuxième lieu, il faut assurer la neutralité et l'impartialité de l'administration de l'Etat. Dans les circonstances exceptionnelles que traverse actuellement la Nouvelle-Calédonie, il est clair qu'il n'y avait pas d'autre solution que la reprise en main par l'administration de l'Etat, sous la houlette du haut-commissaire, de la responsabilité des affaires. C'est d'ailleurs un point sur lequel les représentants des différentes communautés, des différentes formations politiques néo-calédoniennes étaient d'accord. Encore faut-il que l'Etat exerce un arbitrage scrupuleux entre les communautés, les forces et les intérêts en présence.

En troisième lieu, il est essentiel de mener une politique, extrêmement active et intelligente, de promotion en faveur des communautés, mais aussi des personnes qui, pour diverses raisons historiques ou économiques, sont restées jusqu'à présent en marge du développement de la société néo-calédonienne et de la société française. Nous n'aurions rien fait, mes chers collègues, si nous ne réussissions pas cette politique de développement et de promotion qui peut, seule, effacer les frustrations et le sentiment d'inégalité qui a conduit certains de nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie à se sentir étrangers chez eux, situation source de graves dangers, on l'a bien vu.

Là aussi, monsieur le ministre, il vous faudra rapidement des moyens, un programme pluriannuel assorti, année après année, des dotations financières nécessaires, et le soutien de l'ensemble de l'administration de l'Etat, de bas en haut.

En quatrième lieu, il ne faut pas oublier tous ceux qui, en Nouvelle-Calédonie, ne forment ni la communauté caldoche ni la communauté canaque, car, vous le savez certainement, d'autres communautés jouent leur rôle sur le territoire et elles doivent continuer. Elles doivent avoir leur place dans les nouvelles institutions. Il conviendra d'y songer au moment où sera constitué le comité consultatif destiné à entourer le haut-commissaire.

En cinquième lieu, il faut éviter, cela a déjà été dit mais c'est important, que le référendum national envisagé pour les mois à venir, loin de contribuer à l'apaisement des esprits, ne soit prétexte à des manœuvres ou à des agitations politiques, tant en métropole que sur le territoire. Je pense en particulier aux interprétations que certains pourraient être tentés de donner à des abstentions.

En conclusion, nous pensons, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il faut dire que l'accord qui a été passé entre les dirigeants du R.P.C.R. et ceux du F.L.N.K.S., sous l'égide du Gouvernement, est un accord sur une méthode et un calendrier. Ce n'est pas davantage, mais c'est déjà beaucoup !

A terme, c'est-à-dire à l'expiration du délai de dix ans envisagé dans l'accord, les habitants de Nouvelle-Calédonie auront à se prononcer sur leur avenir lors d'un scrutin d'autodétermination.

Les uns espèrent que l'évolution de la démographie donnera aux thèses indépendantistes le moyen d'obtenir satisfaction à ce moment-là. Ils pensent aussi que le délai de dix ans permettra à des élites mélanésiennes plus nombreuses d'être formées et au développement économique et social du territoire de franchir de nouvelles étapes.

Les autres espèrent que ce même délai permettra d'assurer le progrès du territoire et de mieux le répartir entre toutes les communautés. Ils croient aussi que la promotion et l'intégration croissante dans la vie nationale de la population canaque, dans le respect des particularités de celle-ci, videront la revendication indépendantiste de son objet. Tel est l'espoir qui est le nôtre au sein du groupe Union pour la démocratie française.

Mais nous devons tous, quelles que soient nos arrière-pensées et nos espérances pour l'avenir, veiller à ce que le processus de réconciliation et de progrès économique et social, rendu possible par l'accord du 26 juin dernier, puisse aboutir.

Nous souhaitons clairement, monsieur le ministre, qu'au terme de la période transitoire de dix ans, la volonté de vivre ensemble, au sein de la République française, l'emporte chez tous nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie, notamment dans la communauté canaque qui avait tant besoin de voir sa dignité reconnue et sa place mieux assurée. Pour y parvenir, il faut que bien des progrès soient accomplis, que des trésors de sagesse et de tolérance soient déployés par tous.

C'est dans cet esprit que les députés du groupe U.D.F. voteront le projet de loi présenté : leur vote sera, sinon un vote de confiance, du moins un vote d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, les nouvelles que nous recevons de Nouméa montrent à quel point les initiatives du Gouvernement ont fait lever un grand espoir. Nous sommes bien loin de la situation apocalyptique que nous avons durement vécue il y a quelques mois à peine !

Ce grand espoir est celui de la Nouvelle-Calédonie tout entière, et de toutes les populations qui la composent. Mais il va au-delà. J'ai écouté avec attention les propos de nos collègues Léontieff et Vernaudo : ils ont montré combien il est essentiel que la paix civile soit rétablie dans cette région qui les préoccupe au premier chef. J'ai écouté également notre collègue Lordinot parler de l'autre bout du monde avec la même compétence. Il a souligné à quel point la voie choisie par le Gouvernement paraissait être la bonne en vue de la réconciliation et du progrès.

Certains d'entre nous ont mis en cause la notion ou la nécessité d'un référendum. Il faut qu'ils mesurent à quel point, je crois, la parole de la France, qui a été parfois trahie, doit demeurer entière. Or qui donc peut la donner plus solennellement que le corps électoral dans son universalité, le peuple français tout entier ?

Quant au nombre des votants, l'avenir dira quel il sera. J'observe que, dans des pays aussi démocratiques que la Suisse, nous assistons parfois à des élections où le nombre des participants est faible, ce qui ne signifie pas qu'un consensus ne s'est pas dégagé, ni une majorité.

S'agissant de ce qu'il reste à faire, je crois, monsieur le ministre, que nous serons tous très attentifs, et les socialistes les premiers, aux engagements financiers et humains que vous allez devoir mettre en œuvre pour la Nouvelle-Calédonie. Pour une large part, c'est de ces engagements que dépendra le succès de la politique si bien inaugurée.

En définitive, la parole restera aux Calédoniens eux-mêmes. Le moment venu, ils diront ce qu'ils veulent pour eux-mêmes. Sera-ce dans dix ans, comme le texte le prévoit ? Cela est fort possible. Peut-être avant, si un consensus est trouvé entre toutes les parties concernées.

Du moins aurons-nous eu le sentiment d'avoir contribué à restaurer une situation très compromise et à travailler pour l'avenir. Ce n'est pas si souvent que l'Assemblée nationale se trouve placée devant de telles nécessités et qu'elle réponde de si bonne foi, car, si j'ai bien entendu les intervenants des autres groupes, c'est sans doute à une très large majorité, peut-être même à l'unanimité, que le texte sera voté.

Voilà qui augure bien également, monsieur le ministre, des prochains dossiers que vous aurez à traiter. Nous sommes persuadés, nous autres socialistes, que vous les traiterez dans le même esprit et que nous avancerons ainsi en direction de ce que tous les Français souhaitent : à la fois plus de progrès social, plus de réconciliation et peut-être aussi un nouveau langage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, pour sceller de manière quelque peu solennelle l'accord de la représentation nationale que j'ai cru voir s'esquisser sur un tel projet, et pour le sceller devant les habitants de la Nouvelle-Calédonie, qui nous écoutent et nous regardent, je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	543
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Forni un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 38 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant amnistie (n° 37).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 39 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 37, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 juillet 1988, à seize heures, première séance publique :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Discussion du projet de loi n° 37, adopté par le Sénat, portant amnistie (rapport n° 39 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du lundi 4 juillet 1988

SCRUTIN (N° 1)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	543
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275)

Pour : 250

Non-votants : 25. - Mme Edwige Avice (membre du Gouvernement), MM. Jean-Michel Baylet (membre du Gouvernement), Pierre Bérégovoy (membre du Gouvernement), Robert Chapuis (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Chevènement (membre du Gouvernement), Mme Edith Cresson (membre du Gouvernement), MM. Michel Delebarre (membre du Gouvernement), Roland Dumas (membre du Gouvernement), Claude Evin (membre du Gouvernement), Laurent Fabius (président de l'Assemblée nationale), Lionel Jospin (membre du Gouvernement), Pierre Joxe (membre du Gouvernement), André Laignel (membre du Gouvernement), Jack Lang (membre du Gouvernement), Louis Le Pensec (membre du Gouvernement), Roger Mas, Jacques Mellick (membre du Gouvernement), Henri Nallet (membre du Gouvernement), Mme Véronique Neiertz (membre du Gouvernement), MM. Jean Poperen (membre du Gouvernement), Paul Quilès (membre du Gouvernement), Michel Rocard (membre du Gouvernement), Georges Sarre (membre du Gouvernement), Olivier Stirn (membre du Gouvernement) et Lionel Stoléru (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (130)

Pour : 129

Non-votant : 1. - Mme Lucette Michaux-Chevry.

Groupe U.D.F. (90)

Pour : 89

Contre : 1. - M. Alain Griotteray.

Groupe U.D.C. (41)

Pour : 38

Non-votants : 3. - MM. Claude Birraux, Jean-Pierre Foucher et Jean-Pierre Soisson (membre du Gouvernement).

Non-inscrits (39)

Pour : 37. - MM. Gustave Ansart, François Asensi, Gautier Audinot, Marcelin Berthelot, Alain Bocquet, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguette Jacquaint, MM. André Lajoinie, Jean-Claude Lefort, Daniel Le Meur, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Paul Lombard, Georges Marchais, Gilbert Millet, Claude Miqueu, Robert Montdargent, Ernest Moutoussamy, Mme Yann Piat, MM. Louis Pierna, Jacques Rimbault, Jean Royer, Mau-

rice Sergheraert, Christian Spiller, Jean Tardito, Fabien Thiémé, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Théo Vial-Massat et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaïze
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
René André
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Jean Aureux
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bœumles
Jean-Pierre Balduyck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barate
Bernard Bardin
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beauvill
René Beaumont
Guy Béche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre
de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelin

Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jacques Blanc
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Benjamin Erial
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Brune
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie
Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Alain Carignon
Jean-Marie Carr
Roland Carraz
Michel Carletet

Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfaut
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Bernard Charles
Serge Charles
Jean Charroppin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouet
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Cointat
François Colcombet
Daniel Colin
Georges Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Coumou
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaine
Marcel Dehoux
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers

Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desautels
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhlain
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Dolez
Eric Dolige
Yves Dollo
Jacques Domnati
René Dosières
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drat
Jean-Michel
Dabernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugois
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Daroméa
André Durr
Job Durupt
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrelat
Albert Facon
Jean Falain
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gaits
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garnaudin
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gaynot
Francis Geag
Germain Gengeawin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud

Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Gérard Grignon
Hubert Grimault
François
Grassemeier
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Huaault
Jacques Huygheues
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Jachausse
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquait
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joumanna
Jean-Pierre Joseph
Noté Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julie
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Keki
Jean-Pierre Koecheida
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenand
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
André Lajolais
Mme Catherine
Lalumière
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landralin
Jean-Pierre Lapaire
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Gérard Languer
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogé
Jean-Pierre Luppi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Melandain
Martin Melvy
Thierry Mendon
Raymond Marcellin
Georges Merckais
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Manroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Mébaugerie
Pierre Meril
Louis Mermez
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignoa
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millos
Charles Miossec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocren
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutchargent
Mme Christiane Mora
Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral

Maurice
Nenou-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Orter
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Paodraud
Mmes Christiane
Papon
Monique Papon
Pierre Pasquini
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénelcut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude
Peyronnet
Michel Puzet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierre
Christian Plerret
Yves Pillet
Etienne Poiné
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Puignat
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier

Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareiz
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolae
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
Josè Rossi
André Rossinat
Mme Yvette Rnudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Rudy Saltz
Philippe Seamarco
Jean-Pierre
Santa Cruz
André Saatini
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkory
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvign
Robert Say
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzzenberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Serghersert

Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
M. Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanau
Jean Tardito
Marial Taugourdeau
Yves Tavernier
Guy Teissler
Paul-Louis Teallou
Michel Terrat
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Toubois
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Léon Vachet
Edmond Vacant
Daniel Vaillat
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Veraudon
Théo Vial-Messat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Voisins
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloys Warhouer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Willzar
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli

A voté contre

M. Alain Griotteray.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Birraux, Jean-Pierre Faucher, Elie Hoarau, Roger Mas, Mme Lucette Michaux-Chevry et M. Laurent Vergès.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Edwige Avice, MM. Jean-Michel Baylet, Pierre Béré-govoy, Robert Chapuis, Jean-Pierre Chevènement, Mme Edith Cresson, MM. Michel Delebarre, Roland Dumas, Claude Evin, Lionel Jospin, Pierre Joxe, André Laignel, Jack Lang, Louis Le Pensec, Jacques Mellick, Henri Nallet, Mme Véronique Nelertz, MM. Jean Poperen, Paul Quilès, Michel Rocard, Georges Sarre, Jean-Pierre Soisson, Olivier Stirn, Lionel Stoléru.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Yann Piat, portée comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions 1 en	108	554	
83	Table compte rendu	52	96	
83	Table questions	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	89	535	
35	Questions 1 en	89	349	
85	Table compte rendu	52	81	
85	Table questions	52	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	670	1 538	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 16 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)